



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Documents officiels

Première Commission

22^e séance plénière

Mardi 30 octobre 2018, à 10 heures

New York

Président : M. Jinga (Roumanie)

En l'absence du Président, M. Diarra (Mali), Vice-Président, assume la présidence

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 93 à 108 (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président par intérim : La Commission entendra tout d'abord les intervenants restants au titre du groupe de questions sur les armes classiques, puis elle entamera l'examen du groupe de questions sur les autres mesures de désarmement et de sécurité internationale.

M. Dieng (Sénégal) : Le Sénégal s'associe aux déclarations faites par l'Indonésie, le Maroc et le Mali, respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16), du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/73/PV.18) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (voir A/C.1/73/PV.21) sur la question des armes conventionnelles.

Nos travaux de cette année se tiennent encore dans un contexte assez particulier eu égard aux multiples foyers de tension à travers le monde, dont la persistance

démontre, encore une fois, que le maintien de la paix et de la sécurité est un idéal qui reste très loin d'être atteint.

C'est le cas précisément de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel confrontés à des menaces multiformes nourries et exacerbées par la prolifération et le trafic des armes conventionnelles et l'activisme des groupes terroristes. Pour y faire face, la CEDEAO a pris un certain nombre d'initiatives visant à susciter une synergie d'action et à harmoniser sa législation en matière de lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC). C'est ainsi qu'elle a adopté, en 2010, une convention contre la prolifération de ces armes.

C'est d'ailleurs au nom des États membres de la CEDEAO que le Mali va présenter encore cette année la résolution intitulée : « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (A/C.1/73/L.32), pour réitérer l'intérêt tout particulier que notre organisation sous-régionale accorde à cette problématique.

Fort heureusement, les ALPC sont prises en compte dans le Traité sur le commerce des armes, premier instrument juridique international qui régule le commerce illicite des armes classiques et combat la circulation illicite de ces mêmes armes pour mettre fin à leurs conséquences humanitaires désastreuses. En ce qui le concerne, le Sénégal réaffirme son attachement

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-34914(F)



Document adapté

Merci de recycler



ferme à cette convention et appelle les États producteurs de ces armes à cesser de les mettre à disposition des acteurs non étatiques.

Il convient de rappeler, pour s'en féliciter, que le Traité sur le commerce des armes, entré en vigueur le 24 décembre 2014, enregistré à ce jour, 130 États Membres signataires et a été ratifié par 97 pays, dont 21 en Afrique. Pour sa part, le Sénégal continuera de promouvoir l'universalisation du Traité sur le commerce des armes qu'il a signé le 3 juin 2013 et ratifié le 25 septembre 2014, et décidé d'incorporer dans son droit interne grâce à l'élaboration d'un projet de loi intégrant ses dispositions pertinentes.

À la suite du cours de formation professionnelle destiné aux fonctionnaires civils et militaires des pays africains francophones signataires du Traité sur le commerce des armes organisé du 26 au 30 septembre 2016 à Dakar, en partenariat avec le Geneva Centre for Security Policy, un atelier de formation professionnelle sur le Traité a été tenu en décembre 2017 dans la capitale sénégalaise, avec l'appui du Fonds de contributions volontaires, au profit de 50 pays africains francophones activement engagés dans la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes. Ledit atelier avait permis de passer en revue des dispositions pertinentes du Traité sur le commerce des armes à travers des exercices, des simulations, des études de cas et des échanges de bons procédés.

Laprolifération, le transfert illicite, l'accumulation et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent de mettre en péril la stabilité internationale, avec des effets néfastes sur les populations dans les situations de conflit et post-conflit, effets dont les civils sont les principales victimes. C'est toute la pertinence de veiller à la bonne exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dont la troisième Conférence d'examen s'est d'ailleurs tenue du 18 au 29 juin dernier à New York.

Pour cela, il est attendu des gouvernements davantage de volonté et d'engagement dans la mise en œuvre des recommandations du mécanisme essentiel du Programme d'action que constitue l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Cette mise en œuvre devrait assurément prendre en compte une préoccupation majeure soulevée lors de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action, tenue

en juin, concernant l'apparition d'armes en polymère et modulaires dont la conception est susceptible de compromettre le marquage efficace et durable des ALPC.

Pour ce qui est de la lutte contre les mines antipersonnel, le Sénégal reste convaincu que la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) doit demeurer une priorité si nous voulons débarrasser le monde de ces engins qui sèment aveuglément la mort. Par ailleurs, mon pays se félicite de la tenue de la réunion organisée en novembre dernier à Maputo par Handicap International, dans le but de sensibiliser les pays africains à l'utilisation des armes explosives et leurs conséquences humanitaires dévastatrices sur les populations civiles. Dans le cadre de l'assistance technique et financière apportée aux pays affectés, il nous semble aussi judicieux qu'une attention particulière soit accordée à la réhabilitation socio-économique des victimes.

Pour conclure, l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions, en 2010, a constitué un pas non négligeable dans la protection des civils et le renforcement du droit international humanitaire. Ma délégation en appelle donc à la mise en œuvre effective de ses dispositions.

M. Grebenshchikov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La question des armes classiques revêt une importance particulière pour la Russie. De notre point de vue, la convention sur les armes inhumaines – la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) est un instrument multilatéral important dans ce domaine. La CCAC est unique parce qu'elle constitue un équilibre raisonnable entre les préoccupations humanitaires et les intérêts légitimes des États en matière de défense. Pour notre part, nous faisons une importante contribution au renforcement de cet instrument clef du droit international humanitaire, en particulier son Protocole II modifié, relatif aux mines, et le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre. Par exemple, les unités du génie russes ont conduit quatre opérations de déminage humanitaire sur le territoire syrien – deux à Palmyre et une dans chacune des provinces d'Alep et de Deir el-Zor.

Nous estimons que l'élaboration de nouvelles dispositions dans le cadre de la Convention n'est possible que par un travail méticuleux et équilibré réalisé par des experts, et à condition que ce travail ne

compromette pas les dispositions essentielles éprouvées de la CCAC. Nous continuons de prendre une position prudente en ce qui concerne les débats sur la question des systèmes d'armes létaux autonomes. Malgré la création d'un groupe d'experts gouvernementaux spécialisés et l'accord sur un rapport de consensus positif du résultat de ses travaux en 2018, nous continuons de considérer que la question des systèmes d'armes létaux autonomes est extrêmement peu développée et spéculative.

Nous nous opposons à la reprise sur la plate-forme de la CCAC des travaux d'experts indépendants sur la question des mines autres que les mines antipersonnel. Nous estimons que les préoccupations humanitaires actuelles liées aux mines de ce type pourraient être réglées dans le cadre des normes actuelles du droit international humanitaire, en particulier le Protocole II modifié de la Convention.

Nous partageons le but et les objectifs énoncés dans la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Nous n'excluons pas la possibilité d'adhérer à cet instrument à l'avenir. La Russie continue d'œuvrer à remédier à un certain nombre d'aspects techniques, organisationnels et financiers liés à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

Notre point de vue sur la Convention sur les armes à sous-munitions reste inchangé. C'est un instrument politisé qui adapte la définition même des armes à sous-munitions en fonction de l'intérêt de certains États qui cherchent à préserver leur avantage militaire et technique unilatéral. La Convention proclame simplement une interdiction des armes à sous-munitions, mais en fait, elle ne contient pas une telle interdiction.

Nous ne voyons pas d'intérêt à adhérer au Traité sur le commerce des armes. Nous nous devons de noter que les normes établies par cet instrument sont nettement plus faibles que celles de la Fédération de Russie. Premièrement, nous ne pouvons accepter que le Traité manque d'interdire directement la production non autorisée et le transfert d'armes à des acteurs non étatiques, ni ne contienne des dispositions réglementant la réexportation de produits à usage militaire. En raison de ces lacunes, le cadre du Traité laisse entier le risque considérable que des armes tombent entre les mains de criminels et de terroristes et que la situation continue de se détériorer dans divers points chauds du monde.

Nous attachons une grande importance à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes

légères sous tous ses aspects. À ce jour, il demeure le seul instrument mondial spécialisé dans la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre. Dans le même temps, nous sommes convaincus que le potentiel du Programme est loin d'être épuisé et qu'il reste encore beaucoup à faire pour accroître son efficacité pratique. Nous notons avec satisfaction que la quasi-totalité de nos idées ont été dûment prises en compte dans le document final de la troisième Conférence d'examen sur la mise en œuvre du Programme d'action. Nous avons l'intention de continuer à promouvoir sans relâche toutes les priorités de la Russie dans le cadre des travaux du mécanisme d'examen du Programme d'action.

M. Ki (Burkina Faso) : Ma délégation souscrit aux déclarations faites par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16) et la représentante du Maroc au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/73/PV.18) et souhaite faire quelques remarques à titre national.

Les armes légères et de petit calibre sont des armes de destruction massive en raison des multiples victimes qu'elles causent et des centaines de milliers de familles qu'elles endeuillent chaque année dans toutes les régions du monde. C'est pourquoi le Burkina Faso demeure préoccupé par le trafic de ces armes, qui constituent une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans diverses régions du monde, dont la bande sahélo-saharienne. En effet, ces armes alimentent de nombreux conflits, ainsi que les activités d'organisations criminelles et de groupes terroristes, engendrant ainsi d'énormes souffrances et des désastres humains. Elles sont une menace avérée à la stabilité des États et un frein à l'atteinte des objectifs du développement durable de nombre d'entre eux.

C'est dans un tel contexte que le Traité sur le commerce des armes, adopté en 2013, trouve toute sa pertinence en ce sens qu'il permet d'apporter une réponse appropriée et collective en régulant et en assainissant les transferts internationaux d'armes classiques; Aussi, ma délégation salue la tenue, en août dernier à Tokyo, de la quatrième Conférence des États parties à cet instrument et appelle à sa pleine et entière mise en œuvre à travers les mécanismes de transparence, de coopération et d'universalisation. Ma délégation salue également la tenue, en juin dernier ici même à New York, de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action sur les armes légères et de petit calibre. Elle se réjouit de l'inclusion de références aux

objectifs du développement durable et aux munitions dans le document final.

La sous-région de l'Afrique de l'Ouest, notamment le Sahel, subit les conséquences désastreuses des armes légères et de petit calibre. Ma délégation demeure confiante que le Traité sur le commerce des armes, ainsi que le Programme d'action, l'Instrument international de traçage et le Registre des armes classiques des Nations Unies sont des outils à même d'apporter plus d'efficacité et d'efficacités aux instruments déjà existants, notamment la Convention sur les armes légères de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, adoptée en juin 2014.

Il est certain qu'aucun pays à lui seul ne peut lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre. C'est pourquoi du 31 juillet au 31 août 2018, la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères de mon pays a organisé, en collaboration avec l'UNIDIR, un atelier d'évaluation nationale de base sur la gestion des armes et des munitions. C'est le lieu pour moi de remercier le Bureau des affaires de désarmement, la Commission du désarmement, et l'UNIDIR pour le partenariat qu'ils entretiennent avec mon pays dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

En ce qui concerne les mines antipersonnel de nombreuses et diverses conséquences découlent de leur utilisation. Mon pays, à l'instar de nombreuses délégations, appelle à l'universalisation de la Convention d'Ottawa et prie tous les États, ainsi que toutes les institutions concernées, à mutualiser leurs efforts en vue d'apporter une assistance aux pays affectés par ces engins, qui causent indistinctement la mort et détruisent la vie de plusieurs milliers de personnes, notamment des enfants.

Quant aux armes à sous-munitions, elles continuent comme les mines antipersonnel d'interdire l'accès à de vastes zones exploitables dans plusieurs régions du monde et leur exploitation, retardant ainsi la réalisation des objectifs du développement durables relatifs à la sécurité alimentaire, à l'éducation et à l'autonomisation des femmes, pour ne citer que ceux-là. À cet égard, mon pays appelle à l'universalisation de la Convention d'Oslo.

Enfin pour terminer, les engins explosifs improvisés affectent plusieurs pays, y compris le mien. C'est pourquoi mon pays attache une importance

à l'examen de cette thématique dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques.

M. Ahmed (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16), du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/73/PV.18) et du Groupe des États arabes (voir A/C.1/73/PV.17).

Je vais faire quelques observations au nom de mon pays.

Comme de nombreux pays du monde, le Soudan est durement touché par le phénomène du commerce illicite des armes classiques. Il a augmenté le nombre de conflits armés, qui ont fait des milliers de victimes. Comme la Commission le sait, la contrebande et le commerce de ces armes ont souvent des incidences économiques et aggravent les phénomènes naturels tels que les changements climatiques, la sécheresse et la désertification. La forte concurrence pour les ressources en eau et les pâturages, ainsi que d'autres variables, ont fait de l'acquisition d'armes à feu une caractéristique inhérente à la vie des communautés locales et une manifestation de leur pouvoir.

Mon pays est convaincu de la nécessité de créer des synergies dans la lutte contre ces armes illicites et a consenti des efforts importants avec une influence significative sur l'arrêt de la prolifération de ces armes et la lutte contre leurs conséquences. Je vais donner quelques exemples.

Le premier est l'initiative de contrôle aux frontières avec les pays voisins pour empêcher la contrebande d'armes. Elle a contribué de manière significative à la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de stupéfiants ainsi qu'à la surveillance de ces phénomènes, grâce à la supervision et la mise en place d'une initiative quasi-régionale de contrôle des armes, y compris dans les pays voisins à l'ouest du Soudan. Elle a eu des incidences sur les plans régional et international. L'impact positif de cette initiative a donné lieu à de multiples saisies d'armes de contrebande. Le Soudan a également déployé ses forces d'appui rapide pour contrôler la traite des êtres humains et le trafic d'armes.

Deuxièmement, le Soudan s'est associé à l'initiative lancée avec son appui par la République fédérale d'Allemagne, qui assure la présidence du Groupe des Sept, visant à contrôler la prolifération et l'utilisation à mauvais escient d'armes légères et de petit calibre dans les États de la sous-région

sahélo-saharienne. Le Soudan a appuyé l'initiative africaine de Faire taire les armes d'ici 2020.

Troisièmement, la campagne nationale de collecte d'armes auprès des civils a permis la collecte de plus de 300 000 armes auprès des civils qui en étaient propriétaires de manière illégale. Cette initiative a permis d'améliorer la sécurité et la stabilité aux niveaux national et régional, par les résultats qui ont été atteints dans la lutte contre les bandes criminelles qui sont actives dans le trafic de drogues et la traite des êtres humains. Elle a également permis à des civils qui avaient été déplacés de force par la violence armée de rentrer chez eux.

Il est devenu très clair que la synergie nationale, régionale et internationale et la solidarité sont très importantes pour la promotion des efforts du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Je saisis cette occasion pour demander à la communauté internationale de parrainer et d'appuyer les initiatives nationales et régionales visant à éliminer un phénomène qui a conduit à beaucoup de sang versé dans de nombreux pays.

Le Soudan intervient constamment dans la lutte contre les mines et les munitions non explosées dans les zones qui ont été des champs de bataille. Le Gouvernement soudanais met en œuvre des plans pour éliminer les mines terrestres sous toutes leurs formes, en coopération avec le Service de la lutte antimines au Soudan.

M. Ornai (Timor-Leste) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.19).

Notre stratégie de sécurité collective et notre engagement en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires et chimiques devraient également comprendre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. À cette fin, ma délégation salue et appuie l'adoption du Programme d'action de 2001, qui a fourni un accord-cadre mondial, y compris pour l'identification des personnes et des groupes impliqués dans des activités illégales comme la fabrication illicite d'armes légères et leur importation, exportation et transfert sur le marché noir à des acteurs non étatiques, des terroristes et des civils. Des mesures collectives pour prévenir, combattre, contrôler et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre

sous tous ses aspects sont nécessaires pour améliorer la coordination et la coopération aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.

Ma délégation encourage le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement à continuer d'organiser des séminaires et des ateliers en vue de créer des réseaux de partenariat pour mettre un terme à la menace et au trafic illicite des armes légères et de petit calibre afin de contribuer à la paix, la sécurité, la stabilité et au développement durable aux niveaux local, national, régional et international. Pour y parvenir, nous pensons qu'il est nécessaire de renforcer les capacités régionales et nationales d'échange des informations et d'assurer collectivement le contrôle aux frontières en ce qui concerne l'utilisation des armes et munitions illégales.

Ma délégation estime que le droit international n'autorise pas les acteurs étatiques ou non étatiques qui soutiennent des activités terroristes à détenir des armes à feu et des armes légères. Ma délégation réaffirme donc que l'utilisation illégale d'armes est un crime contre les droits de l'homme à l'échelle nationale, régionale et internationale et une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Sur le plan national, le Timor-Leste a mis en place une législation régissant l'usage des armes, autorisant cet usage uniquement par la police et l'armée et interdisant aux civils la possession ou la détention d'armes à feu, ainsi que l'utilisation des armes de mêlée communément appelées armes blanches dans tout le pays.

Pour terminer, ma délégation réaffirme que toutes les parties doivent travailler ensemble au moyen de mesures stratégiques collectives pour lutter contre toutes les activités illégales qui menacent des vies humaines.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.60.

M. Musaddeq (Afghanistan) (*parle en anglais*) : L'Afghanistan a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.60, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », pour adoption par la Première Commission.

Le projet de résolution de cette année s'inscrit dans le cadre des efforts continus déployés à l'appui de l'action internationale pour lutter efficacement contre

la grave menace que représentent les engins explosifs improvisés (EEI) sous tous ses aspects. À cet égard, le projet de résolution reconnaît également les répercussions néfastes grandissants des EEI sur les populations civiles, y compris leur utilisation dans les attaques menées par des groupes terroristes et extrémistes dans différentes parties du monde. De manière plus générale, le projet de résolution souligne une fois de plus la nécessité de renforcer la coopération des multiples acteurs concernés – les États, l'Organisation des Nations Unies et la société civile, entre autres parties prenantes – pour réaliser notre objectif commun.

L'Afghanistan est honoré d'être le principal auteur de ce projet de résolution, aux côtés des délégations de l'Australie et de la France comme principaux coauteurs. Nous remercions toutes les délégations de leur participation et de leurs contributions au cours des négociations. Nous nous félicitons de ce que les EEI sont devenus un important point permanent de l'ordre du jour de la Première Commission. Nous sommes reconnaissants de l'appui des États Membres à cette résolution au cours des quatre dernières années. Nous présentons ce projet de résolution à la Commission pour adoption par consensus une fois de plus.

M^{me} Sein (Myanmar) (*parle en anglais*) : Le Myanmar s'associe aux déclarations prononcées par la représentante de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.19), et par le représentant du Viet Nam, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/73/PV.17), respectivement.

En dépit du fait que nous sommes constamment menacés par les armes de destruction massive, nous ne devons pas sous-estimer la menace que posent les armes classiques, qui sont tout aussi menaçantes pour l'humanité. Nous voyons aujourd'hui avec quelle facilité sans cesse accrue tout le monde peut se procurer des armes – toutes catégories, des armes de petit calibre, armes légères et armes automatiques à l'artillerie lourde – et leurs munitions. D'après Small Arms Survey, les armes légères tuent environ 535 000 personnes chaque année. Le nombre de victimes continue d'augmenter, bien que le nombre de conflits armés ait diminué.

Dans ce contexte, le Myanmar partage les préoccupations concernant les problèmes posés par le transfert illicite d'armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, à des terroristes et acteurs non étatiques. Nous estimons que la vente et la fourniture généralisées d'armes légères et de petit

calibre représentent un problème de sécurité immédiate pour les individus, les sociétés et les États du monde entier. Il s'agit d'un obstacle majeur pour de nombreux pays dans la réalisation de l'objectif commun d'une paix, une sécurité et un développement durables.

La poursuite de la tendance à la hausse des dépenses militaires mondiales et des transferts internationaux d'armes n'est pas un signe positif pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À ce stade important de l'action mondiale visant à sauver des vies humaines, le lancement par le Secrétaire général de son programme de désarmement intitulé « Assurer notre avenir commun » est une étape opportune et bienvenue. Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel le désarmement et la maîtrise des armements en ce qui concerne les armes classiques contribuent à mettre fin aux conflits, à instaurer la paix et à prévenir une reprise rapide des hostilités. Nous devons donc accorder davantage d'attention au désarmement qui sauve des vies, en travaillant de concert dans le cadre des instances multilatérales existantes en matière de désarmement et de maîtrise des armements, le tout avec une ferme volonté politique.

Bien que le Myanmar ne soit pas partie à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) en raison de ses capacités limitées, nous avons participé aux réunions du Groupe d'experts gouvernementaux. Nous espérons vivement que la prochaine réunion des Hautes Parties contractantes, qui doit se tenir du 21 au 23 novembre à Genève, sera un succès.

Il est impératif de veiller à la réalisation de l'objectif du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects afin de mieux contrôler la disponibilité de ces armes et l'accès à ces dernières. Nous nous félicitons également de l'adoption du document final de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre (A/CONF.192/2018/RC/3, annexe), qui s'est tenue à New York en juin.

Le Myanmar appuie les initiatives prises au titre des dispositions de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions pour éviter l'utilisation aveugle des mines terrestres et des armes à sous-munitions, qui peut avoir de graves conséquences humanitaires. Par

conséquent, le Myanmar a mis en place le Groupe de travail interinstitutions de sensibilisation au danger des mines, composé de membres des ministères concernés, pour mieux faire connaître ces dangers en collaboration avec les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales.

Nous partageons les préoccupations concernant les difficultés auxquelles se heurte la CCAC à cause du manque de financement. Des ressources suffisantes sont aussi un élément important pour le succès de la mise en œuvre de la Convention. Nous pensons qu'avec un engagement et une volonté politique forts, nos efforts collectifs visant à atteindre les objectifs de la Convention sur certaines armes classiques porteront des fruits.

Je tiens à appeler l'attention de la présente séance sur le fait qu'un représentant a fait référence à notre pays dans sa déclaration d'hier. Cette référence n'a rien à voir avec les travaux de la présente séance, mais elle a été faite uniquement dans l'intérêt politique étroit de son pays. En raison de son manque total d'objectivité, de pertinence et de sincérité, nous pensons que ce représentant ne mérite même pas de prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse. Je voudrais suggérer que les délégations s'abstiennent d'exploiter ce lieu pour leurs propres programmes politiques.

Les forces de sécurité du Myanmar et des pays voisins ont effectué des patrouilles conjointes coordonnées, au moins une fois par semaine, le long de la frontière occidentale du Myanmar. Aucun cas de victime de mines terrestres n'a été signalé. De telles accusations à caractère politique sans preuves concrètes ne contribueront pas à renforcer les relations entre les deux pays.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

Mgr Auza (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège se félicite de la déclaration faite par la représentante de l'Irlande au nom d'une cinquantaine de pays concernant les armes explosives dans les zones peuplées (voir A/C.1/73/PV.18) et engage tous les États à respecter leurs obligations au regard du droit international humanitaire.

Évoquant le problème de l'accumulation excessive et du commerce illicite des armes classiques, le Secrétaire général a souligné qu'en moyenne, une personne meurt de mort violente par arme à feu toutes les 15 minutes quelque part dans le monde. La facilité

avec laquelle on peut se procurer des armes légères et de petit calibre et leurs munitions est un facteur important de violence armée et de conflit. Le nombre élevé d'armes et de munitions en circulation engendre l'insécurité, fait du tort aux civils, facilite les violations des droits de l'homme et entrave l'action humanitaire. Pourtant, selon le Secrétaire général, les efforts de l'ONU face aux problèmes posés par les armes légères illicites sont fragmentaires et limités.

Le Saint-Siège appuie fermement les efforts multilatéraux visant à endiguer le trafic des armes légères et de petit calibre, en particulier ceux visant à fournir une assistance aux États victimes de la violence armée qui s'efforcent de mettre fin aux mouvements illicites d'armes et de collecter et détruire celles qui sont déjà en circulation. Ma délégation se félicite donc du vote unanime intervenu sur cette question à la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et estime que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites est un outil très important à cet égard. Endiguer le trafic des armes légères et de petit calibre permet de renforcer, comme le stipule le Programme d'action, le respect de la vie et de la dignité de la personne en encourageant une culture de la paix.

Comme plusieurs délégations l'ont souligné à la troisième Conférence d'examen, une coopération et une assistance internationales accrues sont nécessaires pour restreindre strictement et éliminer, autant que possible, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Ainsi que le Secrétaire général l'affirme, le modèle actuel des projets à court terme et compartimentés de contrôle des armes légères est insuffisant face à la gravité et à l'ampleur du problème. Il est donc clair que l'Organisation des Nations Unies doit chercher un nouveau modèle de financement durable et cohérent de l'assistance internationale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre.

Un monde sûr est indispensable au développement et donc à la lutte contre l'extrême pauvreté. Le pape Paul VI a déclaré en 1967 que le développement était le nouveau nom de la paix, une affirmation reprise dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui souligne qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable.

Comme l'indique la cible 16.4 des objectifs de développement durable, un élément important de l'ensemble des efforts déployés pour parvenir à la paix et au développement consiste à réduire considérablement les flux illicites de capitaux et d'armes d'ici 2030. Il y a trois ans, le pape François a demandé au Congrès des États-Unis pourquoi des armes meurtrières étaient vendues à ceux qui planifient d'infliger des souffrances inqualifiables à des individus et à la société. Et il a ajouté que, malheureusement, la réponse est simple : pour de l'argent; de l'argent qui est trempé de sang, souvent du sang innocent. Ses paroles s'appliquent avec une force particulière à ceux qui profitent de la vente illicite d'armes à des entités et des individus impliqués dans des activités monstrueuses telles que le terrorisme, le vol à grande échelle, l'oppression des pauvres et des sans-défense et la criminalité organisée, notamment le trafic de stupéfiants, la traite des personnes et le commerce illicite d'espèces sauvages.

Il est de notre devoir de nous attaquer au problème du trafic des armes légères et de petit calibre. Nous nous félicitons des progrès réalisés jusqu'à présent et sommes déterminés à contribuer à aller de l'avant.

Le Président par intérim : Vous venons d'entendre le dernier orateur au titre du groupe de questions « Armes classiques ».

La Commission va maintenant poursuivre son examen du groupe de questions « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Une fois de plus, je prie les délégations de bien vouloir respecter le temps de parole imparti, puisque nous n'avons pas de minuteur.

M^{me} Dallafior (Suisse) : Pour économiser du temps, je vais lire une version abrégée de mon intervention. La version complète sera disponible sur la plate-forme PaperSmart.

Les avancées de la science et de la technologie ne cessent de transformer notre monde et présentent des avantages sans précédent. Si elles sont chargées d'un grand potentiel pour l'humanité, ces avancées peuvent également avoir un impact non négligeable sur la paix et la sécurité. Ces deux éléments font à juste titre du domaine « science et technologie » une nouvelle priorité au sein du système des Nations Unies.

Nous nous félicitons qu'une part importante du programme du Secrétaire général pour le désarmement mette l'accent sur l'encouragement de l'innovation responsable et la protection des générations futures

contre les nouvelles technologies d'armes présentant des risques pour le maintien de la paix et de la sécurité ou le respect du droit international. La Suisse est prête à jouer un rôle moteur dans la réalisation d'un certain nombre de mesures prévues dans le plan de mise en oeuvre du Programme de désarmement du Secrétaire général.

La Suisse salue le rapport du Secrétaire général, soumis au titre de la résolution 72/78, sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement (A/73/177). Au vu des opportunités et des défis substantiels qui se présentent dans le domaine de la science et de la technologie, nous devons rester vigilants et réagir de manière appropriée pour garantir le respect des normes et standards existants. Nous devons également être prêts à envisager l'élaboration de normes et de standards supplémentaires là où cela s'avère nécessaire. Compte tenu de ces objectifs, nous avons un intérêt partagé à pouvoir nous appuyer sur des organisations et traités internationaux réactifs et capables d'intégrer les évolutions rapides qui s'opèrent aujourd'hui.

Le domaine cybernétique n'est pas un nouveau domaine d'activités dénué de normes et de règles. La Suisse s'emploie activement à poursuivre le développement du cadre de stabilité internationale existant. Ce cadre repose sur l'application du droit international, de normes, règles et principes volontaires de comportement responsable applicables aux États, de mesures de confiance ainsi que sur le renforcement des capacités. Il favorise l'utilisation pacifique du cyberspace ainsi que la coopération et la stabilité en son sein, et est indispensable à un cyberspace ouvert, libre et accessible à tous.

Étant donné les défis sans précédent auxquels les États et les acteurs non étatiques doivent faire face dans l'environnement actuel de la cybersécurité, il faut impérativement souligner le rôle important que jouent les Nations Unies en contribuant à la paix et à la sécurité internationales dans le cyberspace. Les groupes d'experts gouvernementaux onusiens chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des communications dans le contexte de la sécurité internationale ont contribué pour une large part au renforcement du cadre en matière de cyberstabilité internationale au travers des trois rapports qu'ils ont adoptés par consensus en 2010, 2013 et 2015 (voir A/65/201, A/68/98 et A/70/174, respectivement).

Les progrès cumulatifs résultant des efforts déployés par l'ONU dans ce domaine doivent être préservés et développés plus avant. Dans ce contexte, la Suisse encourage les États Membres à parvenir à un consensus afin que l'ONU puisse continuer à faire avancer les travaux relatifs aux défis et aux menaces liés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Pour atteindre cet objectif, des discussions menées par des experts seraient encore nécessaires pour clarifier les implications des cyberrisques pour la paix et la sécurité internationales. En outre, la Suisse, aux côtés du Mexique et de l'Allemagne, plaide en faveur d'un processus plus inclusif et représentatif que les groupes d'experts gouvernementaux tenus à ce jour, en s'appuyant sur la tenue de réunions consultatives informelles avec tous les États Membres de l'ONU et d'autres parties prenantes.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Mes observations d'aujourd'hui porteront sur les vues des États-Unis concernant les progrès de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

En septembre, les États-Unis ont publié leur stratégie nationale en matière de cybersécurité, qui décrit les mesures que le Gouvernement va prendre pour renouveler son engagement à promouvoir et défendre les intérêts nationaux des États-Unis dans le cyberspace. En outre, la Stratégie préconise la réduction et la prévention des cyberactivités déstabilisatrices et malveillantes dirigées contre les intérêts des États-Unis et de leurs partenaires et souligne que toute activité contraire à un comportement responsable dans le cyberspace doit être découragée par l'imposition de coûts par des moyens cybernétiques et non cybernétiques.

Comme l'indique également la Stratégie, les États-Unis encourageront un cadre de comportement responsable des États dans le cyberspace, fondé sur le droit international, le respect à titre volontaire de normes non contraignantes de comportement responsable des États applicables en temps de paix et l'examen de mesures de confiance concrètes visant à réduire le risque de conflit découlant d'une cyberactivité malveillante. Ces principes devraient servir de base à des actions concertées pour contrer les agissements irresponsables des États incompatibles avec ce cadre.

Ce cadre est conforme aux travaux sur la cyberstabilité internationale menés depuis de nombreuses années au sein du système des Nations Unies et vient les renforcer. Par exemple, le Groupe

d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les progrès de l'informatique et de la télématique dans le contexte de la sécurité internationale a servi de tribune productive et novatrice au niveau des experts pour promouvoir la stabilité internationale du cyberspace. Les recommandations consensuelles des rapports du Groupe d'experts gouvernementaux préconisent notamment la réaffirmation de l'applicabilité du droit international existant aux activités des États dans le cyberspace, l'appui à certaines normes volontaires et non contraignantes de comportement responsable des États en temps de paix et l'application de mesures de confiance concrètes. En outre, ses rapports ont démontré l'intérêt d'une négociation fondée sur consensus au niveau des experts sur cette question au sein de l'ONU.

L'impossibilité de parvenir à un consensus à la dernière série de discussions du Groupe d'experts montre qu'il reste des problèmes difficiles à résoudre. Toutefois, cette absence de consensus n'enlève rien à la validité ou à l'importance des recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux dans ses rapports précédents.

Nous continuons de considérer le Groupe d'experts gouvernementaux comme la tribune la plus productive et la plus utile pour débattre au sein du système des Nations Unies des dimensions des cyberproblèmes en termes de sécurité internationale, parce qu'elle est fondée sur le consensus, limitée dans le temps et dirigée par des experts. C'est pourquoi, comme de nombreux autres États Membres, nous avons été extrêmement préoccupés lorsque la délégation russe a présenté, le 12 octobre, un projet de résolution problématique sur le Groupe d'experts gouvernementaux qui s'éloignait sensiblement de nombre des résolutions de consensus adoptées précédemment. Ce projet russe cherchait à préjuger de l'issue des discussions multilatérales sur la cybersécurité en imposant le code de conduite de l'Organisation de Shanghai pour la coopération à tous les États Membres des Nations Unies. Or le code est un document qui n'a pas guère suscité l'adhésion de la communauté internationale dans son ensemble depuis qu'il a été présenté pour la première fois à l'ONU en 2011, car il entend étendre le contrôle du gouvernement sur le contenu d'Internet et saper la liberté d'expression.

En outre, nous croyons comprendre que la Russie a maintenant brusquement réorienté son projet de résolution pour proposer un processus qui n'est pas un groupe d'experts gouvernementaux. Le fait que la délégation russe s'écarte autant du principe du

consensus la semaine dernière nous a inquiétés à tel point que nous avons décidé de présenter un projet de résolution sur le cyberspace le 15 octobre. Ce projet présenté par les États-Unis est en fait l'ancien projet de texte consensuel russe, et il reflète les résolutions de consensus adoptées ces dernières années sur ce sujet tout en cherchant à aller de l'avant.

Nous avons constaté un appui important à notre projet de résolution de la part d'un large éventail de pays qui veulent poursuivre sur la voie des efforts consensuels réalisés par le passé, et nous continuons d'accueillir de nouveaux coauteurs. Le parrainage n'empêche en rien une éventuelle résolution de consensus à l'avenir si la Russie s'oriente vers un compromis. De fait, nous espérons toujours pouvoir parvenir cette année à une résolution de consensus unique qui prolonge les progrès que nous avons accomplis sur ces questions à la Première Commission et dans les groupes d'experts gouvernementaux.

M. Carrillo Gómez (Paraguay) (*parle en espagnol*) : J'ai le grand honneur de faire la présente déclaration au nom de la délégation de la République du Paraguay et de souligner l'importance de promouvoir la participation active des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. À cet égard, et conformément aux résolutions sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements que nous coparrainons, le Gouvernement paraguayen a récemment incorporé le féminicide dans sa législation pénale, et il promeut et met en œuvre des politiques publiques tenant compte de l'égalité des sexes par l'intermédiaire du Ministère de la femme, principalement au moyen du Plan national pour l'égalité des chances entre femmes et hommes pour la période 2018-2023.

Le Paraguay est favorable à la poursuite des recherches pour mieux comprendre les effets du trafic des armes légères et de petit calibre sur les femmes et les filles, et invite les délégations des États Membres à intensifier leur coopération afin d'améliorer la collecte des données nécessaires à l'élaboration de politiques publiques visant à traiter ces questions.

Dans le même temps, la délégation paraguayenne souligne que les progrès scientifiques et technologiques, l'accès à l'information et aux communications et leur utilisation doivent s'inscrire dans le plus grand respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, contribuer au maintien de la stabilité et de la sécurité

internationales, contribuer à la coopération et aux relations amicales entre les États, dans le respect de la souveraineté nationale, et être protégés contre les utilisations criminelles ou terroristes.

Au début de cette année, le Gouvernement paraguayen a adhéré à la Convention sur la cybercriminalité de 2001, adoptée par le Conseil de l'Europe, et à son protocole additionnel de 2003, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques. Plus récemment, nous avons créé le Ministère des technologies de l'information et de la communication, ce qui a rehaussé la priorité hiérarchique attribuée à cette question au sein de l'État, et permis d'établir les principes à promouvoir dans ce domaine : planification fondée sur les politiques publiques, transparence et participation des citoyens, promotion des technologies de l'information et de la communication et protection des utilisateurs.

En vue de parvenir à un développement durable, le Paraguay garantit la libre adoption des technologies et souligne une fois de plus la nécessité de lier le désarmement international, la non-prolifération, la paix et la sécurité internationales aux efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable.

M. Mueller (Canada) : La promotion de la paix et de la sécurité internationales dépend de notre capacité collective à reconnaître et à prendre en compte les spécificités de genre en ce qui a trait à la non-prolifération, au contrôle des armes et au désarmement. L'intégration des perspectives de genre à ces travaux exige des efforts systématiques et soutenus. Le Canada accorde la priorité à ces efforts conformément à sa politique étrangère féministe. Nous croyons que promouvoir l'égalité des sexes, y compris dans le domaine du désarmement, représente la façon la plus efficace de bâtir un monde plus pacifique, plus inclusif et plus prospère.

Nous sommes profondément engagés dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Notre deuxième plan d'action national comprend des cibles précises en ce qui a trait à l'intégration d'une perspective relative au désarmement et au genre dans l'ensemble de nos travaux internationaux. Notre leadership comprend l'organisation de discussions sur le désarmement au sein du Groupe des amis des femmes et la paix et la sécurité à New York et à Genève au printemps dernier, ainsi que la poursuite des discussions et du renforcement des capacités en ce qui a

trait aux spécificités de genre dans la non-prolifération, le contrôle des armes et le désarmement à Genève cette année.

L'emploi d'une optique féministe sur le désarmement fournit des points de vue essentiels sur la manière dont les gouvernements peuvent prévenir et répondre à la violence et aux conflits et mieux soutenir les victimes de violence. Aborder efficacement ces enjeux requiert l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques sexospécifiques multilatérales et nationales fondées sur des données factuelles. Cela nécessite l'utilisation de données et de recherches ventilées par sexe et par âge afin d'évaluer rigoureusement les répercussions sexospécifiques de la violence armée, ainsi que la tenue de consultations auprès d'organisations de la société civile, de survivants de la violence armée et d'experts en question de genre.

(l'orateur poursuit en anglais)

Ces politiques doivent ensuite éclairer nos pratiques. Il est essentiel de comprendre, par exemple, la façon dont les armes légères sont utilisées pour perpétrer la violence faite à l'égard des femmes et des filles. Le Canada est sensible à la manière dont les transferts illicites d'armes légères et d'armes de petit calibre peuvent alimenter les répercussions sexospécifiques de la violence armée. Nous nous efforçons de tenir compte du risque de violence fondée sur le sexe dans nos évaluations du contrôle des exportations et d'étudier systématiquement ce risque dans nos politiques plus générales.

Afin de surmonter la discrimination profondément enracinée et de réaliser des progrès véritables, il est essentiel de renforcer l'autonomie des femmes à s'engager de façon significative et comme partenaires à part entière dans l'élaboration de politiques et de programmes, et aux travaux sur le terrain en matière de non-prolifération, de contrôle des armes et de désarmement. Cette année, le Canada a inclus des dispositions dans son projet de résolution sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (A/C.1/73/L.58), qui soulignent l'importance d'assurer l'inclusion véritable des femmes dans la négociation d'un traité futur.

Le Canada estime qu'il incombe à la communauté internationale de poursuivre la promotion des considérations liées au genre et au désarmement dans l'ensemble de ses travaux. Nous sommes ravis d'avoir

pris part à un tel effort à Genève cette année, où une formation a été donnée et un groupe d'États a déployé des efforts concertés pour la promotion des analyses comparatives entre les sexes dans un plus grand nombre de résolutions de la Première Commission.

Enfin, nous accueillons favorablement la création du Groupe d'influence des Champions internationaux de l'égalité des sexes dans le domaine du désarmement, à Genève, qui vise à promouvoir un dialogue ainsi que des mesures sexospécifiques plus importantes dans le cadre des processus de désarmement.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États arabes (voir A/C.1/73/PV.19), et souhaite faire les observations suivantes.

L'Égypte réaffirme que les arrangements multilatéraux non discriminatoires sont les instruments les plus efficaces pour réaliser des progrès durables dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale. Nous soulignons que l'engagement continu de tous les États à mettre en oeuvre les initiatives convenues précédemment et à respecter l'état de droit au niveau international, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, est une condition nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité internationales et éviter le chaos. Compte tenu de l'évolution rapide des technologies, il existe plusieurs domaines qui ont un impact direct sur la sécurité internationale du point de vue de la maîtrise des armements, mais restent dépourvus de règles et de normes convenues au niveau international à même d'éviter que ces domaines ne deviennent le théâtre d'une course à l'armement et de conflits.

La cybersécurité et la sécurité dans l'espace en sont deux grands exemples. L'absence de progrès dans ces domaines n'est manifestement pas due au manque de connaissances et d'expertise de la communauté internationale, mais plutôt à l'insistance continue de quelques États pour maintenir une domination absolue dans des domaines stratégiques et résister ainsi à tout effort visant à élaborer des régimes internationaux fondés sur des règles équitables.

L'ère du maintien d'une domination absolue est évidemment révolue. Agir avec une mentalité bipolaire et à somme nulle dans un monde multipolaire où les technologies pertinentes sont disponibles et accessibles à de nombreux acteurs étatiques et non étatiques ne peut

que conduire à une course aux armements que personne ne peut gagner, alors que la sécurité internationale continue de se dégrader sérieusement.

Les cybertechnologies, les technologies spatiales et même les technologies nucléaires ne sont plus le monopole de quelques États. Elles sont mises au point et utilisées par un nombre croissant d'États des pays développés et en développement. Pour ce qui est de la cybersécurité et de l'éventuelle utilisation malveillante des cybertechnologies comme outil de guerre, l'établissement d'un régime fiable, fondé sur des règles et des normes convenues, est au point mort depuis plus d'une décennie. Plusieurs groupes d'experts gouvernementaux ont été créés depuis 2004 et ont déjà formulé de précieuses recommandations. Cependant, les efforts visant à codifier ces recommandations ou à les utiliser comme base pour l'élaboration de règles contraignantes continuent de susciter de vives résistances.

C'est pourquoi l'Égypte appuie fermement toute proposition visant à réaliser de réels progrès dans le cadre de l'ONU. Compte tenu de ce que nous avons déjà accompli au sein des précédents groupes d'experts gouvernementaux et dans d'autres enceintes multilatérales compétentes, nous pensons qu'il est temps d'aller de l'avant de la manière la plus inclusive et orientée vers l'action qui soit, au lieu de tourner en rond alors que nous savons déjà où se trouvent les véritables défis et menaces.

Enfin, nous voudrions saluer le Programme de désarmement du Secrétaire général, qui décrit clairement les menaces pour la sécurité associées aux applications militaires de certaines technologies émergentes, et l'importance de faire progresser le désarmement pour les générations futures. Nous nous félicitons également du précieux rapport sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement (A/73/177).

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : Les technologies de l'information, des télécommunications et du cyberspace sont les moyens privilégiés pour diffuser et partager l'information et promouvoir le développement, le négoce et la libre expression des idées. Toutefois, leur utilisation croissante a également donné naissance à des organisations criminelles qui commettent et planifient des actes illicites susceptibles de menacer la paix et la

sécurité internationales. Un défi mondial d'une telle ampleur exige des réponses mondiales.

Aujourd'hui plus que jamais, nous appuyons le multilatéralisme en tant que formule la plus efficace pour contrer les cyberdéfis croissants. Dans ce contexte, l'ONU est appelée à jouer un rôle central dans la définition des mesures visant à garantir un cyberspace libre, ouvert, fiable, sûr, stable et résilient qui favorise le développement des personnes, conformément au droit international et au caractère transversal du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Parallèlement, nous devons décourager et prévenir l'utilisation malveillante de ces technologies.

Pour le Mexique, il est indispensable, dans le cadre des travaux de cette session de l'Assemblée générale, de donner la priorité à la coopération internationale, au partage des expériences et des bonnes pratiques, au renforcement de la confiance et à la création de synergies entre tous les acteurs concernés. Ces derniers mois, nous avons assisté à la multiplication des initiatives et forums internationaux ou régionaux qui proposent, discutent, élaborent et promeuvent des normes, principes ou règles visant à assurer la stabilité dans le cyberspace. Le Mexique est d'avis que nous devons tirer parti de la valeur ajoutée de ces initiatives pour réaffirmer l'importance des utilisations pacifiques de ces technologies et prévenir les conflits dans le cyberspace.

Le Mexique a exprimé son souhait de voir les accords et les travaux des organisations et instances internationales sur la cybersécurité et la gouvernance du cyberspace favoriser l'équilibre dans au moins trois domaines : premièrement, l'accès au cyberspace et son utilisation pacifique en tant que moteur du développement; deuxièmement, la libre circulation des idées ainsi que l'exercice et la protection des droits de l'homme sur Internet et, enfin, le cyberspace en tant qu'environnement sûr, stable et fiable pour les utilisateurs, les entreprises privées et les gouvernements.

Nous nous félicitons des initiatives prises par plusieurs États Membres en vue de présenter des projets de résolution ayant le même objectif : faire en sorte que l'ONU joue un rôle actif, grâce à l'efficacité et à la légitimité de ses travaux.

Nos citoyens nourrissent de nombreuses attentes pressantes. C'est pourquoi nous préconisons de clore les débats sur les formats ou les procédures afin de mieux nous concentrer sur des débats de fond de nature

pluraliste et transparente, ainsi que sur un mandat solide et orienté vers l'action.

Les recommandations et les rapports des Groupes d'experts gouvernementaux sur cette question sont très utiles. Nous devons donc les entériner et les mettre en œuvre. Dans le même temps, nous devrions nous appuyer sur leurs constatations pour conclure de nouveaux accords sur la manière d'appliquer le droit international et des normes et principes non contraignants pour le comportement responsable des États. Dans le même ordre d'idées, les mesures de confiance et les programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique devraient être replacés au premier plan des futurs travaux. De même, les contributions enrichissantes d'experts du monde universitaire, des organisations de la société civile et du secteur privé devraient à nouveau être considérées.

Nous ne pouvons ignorer les travaux menés actuellement par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, ni les déclarations du Secrétaire général, notamment ses idées pour la mise en œuvre du programme de désarmement. Pour le Mexique, le fait que l'Assemblée générale convienne de la voie à suivre n'est pas une possibilité mais une obligation.

Nous invitons tous les gouvernements à discuter dans un esprit d'ouverture et d'engagement, au lieu de se faire concurrence pour obtenir un appui.

M^{me} Castro Loreda (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.19).

Les pays les plus industrialisés, qui sont les principaux producteurs d'armes, doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire pour atteindre l'objectif commun d'un désarmement général et complet, y compris le désarmement nucléaire, la priorité absolue dans le domaine du désarmement. La communauté internationale doit être ferme dans son appel à la mise en œuvre de mesures de désarmement et de sécurité internationale. Les 1 740 milliards de dollars et les progrès scientifiques et technologiques qui sont consacrés aujourd'hui à des fins militaires doivent être réorientés vers des activités génératrices de développement socioéconomique.

Il faut non seulement réduire le niveau et l'ampleur des dépenses militaires, qui sont actuellement à leur niveau le plus élevé depuis la fin de la guerre froide,

mais aussi promouvoir des initiatives juridiquement contraignantes pour interdire la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, du cyberspace et les armes létales autonomes, ainsi que pour réglementer les drones de combat militaire. Nous devons immédiatement lever les restrictions sélectives et discriminatoires à l'accès aux matières, à l'équipement et à la technologie dont les pays les moins avancés ont besoin et qui doivent être utilisés à des fins pacifiques. Cuba réitère son appel en faveur de la création d'un fonds international des Nations Unies, auquel la moitié des dépenses militaires annuelles actuelles serait affectée, pour appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En plus de persister à défendre à outrance leurs armes nucléaires aux conséquences catastrophiques pour l'humanité, les États-Unis, un des principaux pays pollueurs, ont rejeté l'Accord de Paris sur les changements climatiques, menaçant ainsi le fragile équilibre écologique de notre planète. Cuba réaffirme qu'il est impératif que les instances et les négociations des traités et accords internationaux sur le désarmement et la limitation des armements tiennent pleinement compte des normes environnementales pertinentes et que, dans l'application de ces instruments, les normes internationales relatives aux changements climatiques soient respectées.

Il est essentiel de défendre le rôle de l'Organisation des Nations Unies et du multilatéralisme si nous voulons trouver des solutions concertées aux menaces tant réelles que potentielles. Dans ce contexte, Cuba réaffirme la validité du multilatéralisme en tant que principe fondamental des négociations sur le désarmement et la non-prolifération. Nous appuyons le projet de résolution présenté par la Russie intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » (A/C.1/73/L.27/Rev.1) et l'initiative de créer un groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale.

Nous rappelons que l'utilisation hostile des télécommunications à des fins déclarées ou dissimulées de subversion de l'ordre juridique et politique des États constitue une violation des normes internationales reconnues dans ce domaine et une utilisation illégale et irresponsable de ces moyens.

En violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris les dispositions de l'Union internationale des télécommunications et la Proclamation de l'Amérique

latine et des Caraïbes comme zone de paix, l'espace radiophonique cubain est systématiquement attaqué de l'extérieur par des transmissions radio et télévision illégales qui favorisent la subversion de l'ordre constitutionnel librement établi par le peuple cubain. En moyenne, entre janvier et juillet 2018, Cuba a capté entre 211 et 216 heures de transmissions illégales par jour, pour un total de 1635 heures par semaine, sur 20 fréquences provenant du territoire des États-Unis. Cuba demande instamment, une fois de plus, qu'il soit mis fin aux atteintes nuisibles et agressives à sa souveraineté, qui sont également incompatibles avec la paix, la sécurité, le développement et la coopération entre États.

Nous exigeons la levée du blocus économique, commercial et financier qui, depuis près de 60 ans, frappe durement le peuple cubain, y compris pour ce qui est de l'utilisation et de la jouissance des technologies de l'information et des télécommunications.

M. Hwang (France) : La France s'associe à la déclaration de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.19) et souhaiterait présenter les remarques complémentaires suivantes à titre national.

Dans un monde en évolution rapide, les usages civils et militaires du domaine cyber se multiplient. Ils représentent d'importants vecteurs de développement mais posent aussi de nombreux défis de sécurité. Les attaques sont toujours plus nombreuses, complexes et coûteuses. Elles nous rappellent à quel point la cybersécurité est une priorité légitime pour les gouvernements. Dès lors, les États doivent affirmer leur volonté de répondre à ces enjeux par la coopération et par le droit.

La France réitère dans cette logique que le droit international, et notamment la Charte des Nations Unies dans son intégralité, s'applique au cyberspace. Chaque État est tenu de respecter l'obligation de régler ses différends internationaux par des moyens pacifiques, sans que cela ne remette en cause son droit à prendre des contre-mesures en réponse à un fait internationalement illicite commis à son égard et dans l'unique objectif de mettre un terme à celui-ci, conformément à ses obligations en droit international. Ces contre-mesures devront être strictement pacifiques, nécessaires et proportionnées à l'objectif poursuivi.

La France rappelle également l'applicabilité, dans le cyberspace, du droit international humanitaire, dont nous soulignons les grands principes, qui sont nécessité,

proportionnalité, distinction et humanité. Dans cet esprit, la France encourage chaque État à présenter publiquement son interprétation de l'application du droit international au cyberspace. Nous l'avons fait nous-même récemment dans le cadre de notre revue stratégique de cyberdéfense.

Comme la Commission le sait, la France a participé activement aux différents Groupes d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur la question. Ce format a permis de s'accorder, en 2013 et en 2015 notamment, sur la question de l'applicabilité du droit international au cyberspace et sur le développement de normes et de recommandations importantes en matière de comportement responsable des États. Il revient désormais à chaque État de mettre en œuvre ces recommandations et de respecter ces normes.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas nous permettre de laisser des différences d'approche entre pays prendre le pas sur les avancées concrètes à mettre en œuvre pour la confiance, la sécurité et la stabilité dans l'espace numérique. La France appelle à une relance des négociations multilatérales sur ces sujets dans le cadre des Nations Unies, via la création d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux.

Nous considérons indispensable qu'un tel groupe soit doté d'un mandat qui prend pour point de départ les rapports de consensus agréés par les précédents groupes d'experts gouvernementaux. Il nous semble évident que ce processus ne peut pas avoir pour point de départ et mandat de négociation, un projet de code de conduite qui aurait été proposé en amont dans une résolution non consensuelle. Ce groupe doit également être en mesure de mener des consultations élargies avec l'ensemble des acteurs concernés. En effet, il importe également de réfléchir à des façons originales d'associer à nos réflexions le secteur privé, le monde de la recherche ainsi que les organisations non gouvernementales. Ces acteurs ont aujourd'hui à la fois des responsabilités propres et un rôle inédit mais crucial dans l'appui aux États pour une meilleure sécurité et stabilité de l'espace numérique.

Nous devons nous employer à renforcer la coopération entre tous les acteurs concernés par la stabilité du cyberspace. La France entend s'y investir, c'est pourquoi notre capitale accueillera, du 11 au 14 novembre prochains, la « Semaine numérique de Paris », comprenant notamment le Forum de Paris sur la paix et le Forum sur la gouvernance d'Internet. À cette occasion, nous proposerons une initiative pour

rappeler certains principes simples et permettre à tous de prendre les engagements nécessaires en vue de renforcer notre coopération et notre capacité à prévenir les attaques les plus déstabilisatrices.

Cet engagement politique de haut niveau permettra à toutes les parties prenantes qui la soutiendront, qu'elles soient des États, des entreprises ou des organisations de la société civile, de confirmer leur attachement à ces principes et constituera une plateforme politique pour accélérer les travaux en cours dans différentes enceintes. Cette initiative marquera notre volonté de progresser ensemble sur ce sujet crucial pour la stabilité et la prospérité de nos sociétés. Nous espérons que le plus grand nombre d'États possible pourra soutenir cette déclaration afin d'envoyer un message résolu de la communauté internationale alors que les cybermenaces n'ont jamais été aussi fortes.

On l'aura compris, les obstacles rencontrés l'année dernière dans le travail normatif ne doivent pas marquer la fin de nos efforts; au contraire, nous devons continuer à œuvrer ensemble en vue d'établir des modalités originales permettant de progresser sur ces sujets. Il est de notre responsabilité et de notre intérêt de défendre les cadres d'action et les règles de droit édictés collectivement, en nous engageant pour le renforcement du rôle du système onusien dans cette régulation, tout en incluant les autres parties prenantes de l'espace numérique pour élaborer de nouvelles formes de gouvernance mondiale.

M^{me} Tiirmaa-Klaar (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne et à celle faite par le représentant du Canada au nom d'un groupe d'États (voir A/C.1/73/PV.19).

Étant une des sociétés numériques les plus avancées, l'Estonie exhorte les États Membres de l'ONU à poursuivre les discussions sur les normes d'un comportement responsable des États, les mesures de confiance et l'application dans le cyberspace du droit international en vigueur. La technologie numérique constitue le tissu moderne de nos sociétés. Les services essentiels, les services de transport, bancaires, énergétiques et de télécommunications dépendent de la cyberrésilience du domaine numérique. Nous dépendons tous des technologies de l'information et des communications, qui soutiennent nos sociétés et nos économies et nous relient tous étroitement. Selon les estimations, une grande partie de la croissance du produit

intérieur brut mondial est liée au bon fonctionnement de l'écosystème numérique.

Toutefois, cette même technologie peut être utilisée à mauvais escient et exploitée à des fins malveillantes. Comme chacun sait, il y a plus de 10 ans, l'Estonie a été victime du premier cybersiège de l'histoire, que nous sommes parvenus à limiter. Ces dernières années, le monde a été témoin de plusieurs attaques mondiales par des logiciels rançonneurs qui ont touché des secteurs industriels entiers et coûté entre 800 et 900 millions de dollars de manque à gagner à l'échelle mondiale. Nous avons également assisté à des cyberopérations très ciblées qui ont tenté d'affaiblir les institutions internationales. Ces attaques ont été attribuées à des acteurs étatiques, ce qui confirme la pertinence des débats de l'ONU aujourd'hui.

Les États-nations ont la responsabilité particulière d'utiliser les technologies de l'information et des télécommunications pour soutenir la stabilité et la sécurité internationales, ainsi que de s'abstenir de toute activité malveillante dans le cyberspace. Cet automne, la Première Commission aura pour tâche de décider de la suite à donner au débat sur les cybernormes au niveau des Nations Unies. Il importe de nous rappeler que nos futurs travaux devraient se fonder sur les résultats concrets déjà obtenus par les précédents Groupes d'experts gouvernementaux en 2010, 2013 et 2015. Ces groupes d'experts gouvernementaux sont parvenus à un consensus et ont dressé la liste d'un certain nombre de normes, règles et principes qui devraient servir de base aux futures discussions à la Première Commission.

Le projet de résolution présenté par les États-Unis (A/C.1/73/L.37) propose une suite réaliste au débat de l'Organisation des Nations Unies sur les cybernormes et demande la création d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux. Il peut potentiellement produire des résultats et faire avancer cette question. Outre la suite à donner aux précédents rapports de consensus, le futur processus de l'ONU devrait également prévoir un mécanisme consultatif efficace ouvert à l'ensemble des États Membres de l'ONU, ainsi qu'à d'autres parties prenantes. Le projet de résolution propose également une solution quant à la manière dont les pays peuvent exprimer leurs vues sur l'application du droit international dans le cyberspace, qui est une des questions les plus importantes à aborder ici.

Enfin et surtout, je voudrais appeler l'attention sur le fait qu'il est nécessaire de sensibiliser l'ensemble du système des Nations Unies aux questions de sécurité

numérique et de cybersécurité et de mieux les faire comprendre. La demande en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la gouvernance électronique et de la cybersécurité ne cesse de croître. L'Estonie aide déjà les pays en développement et les économies émergentes à faire progresser leur numérisation et à améliorer leur cybersécurité. De nombreuses parties prenantes sont déjà à l'œuvre pour renforcer les capacités des pays qui ont besoin d'aide pour lutter contre les cybermenaces et la cybercriminalité.

Il me plaît de constater l'intérêt croissant que suscite le Groupe des amis de la gouvernance électronique et de la cybersécurité au sein de l'ONU, que l'Estonie a lancé avec Singapour. L'Estonie publiera prochainement sa troisième stratégie en matière de cybersécurité. Dans cette dernière, le renforcement des capacités des partenaires mondiaux jouera un rôle important pour consolider l'infrastructure numérique et fournir les compétences et la formation nécessaires en matière de gouvernance électronique et de cybersécurité.

Je voudrais terminer en soulignant qu'il est impératif que la Première Commission poursuive son débat sur les normes régissant le comportement responsable des États, le droit international et les mesures de confiance d'une manière fructueuse, fondée sur le consensus et tournée vers l'avenir.

M. Ahmed (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions (voir A/C.1/73/PV.19).

L'évolution effrénée des nouvelles technologies d'armement, stimulée par les innovations scientifiques, a de graves implications. La mise au point rapide de nouveaux systèmes d'armement classiques constitue une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité aux niveaux régional et mondial. La régulation et la réglementation de la mise au point et de l'emploi de ces systèmes d'armement en vertu du droit international demeurent toutefois un défi de taille.

La mise au point de systèmes d'armes létaux autonomes est devenue un sujet de préoccupation majeure pour la communauté internationale. Tout système d'armement qui délègue la prise de décisions en matière de vie ou de mort à des machines est par nature contraire à l'éthique et ne peut être pleinement conforme au droit international, notamment au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Les systèmes

d'armes létaux autonomes menacent gravement la paix et la sécurité internationales et régionales car ils abaissent le seuil de la guerre. Ils auraient également un effet négatif sur les progrès en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement. Le fait qu'ils aient toutes les chances de se retrouver entre les mains d'acteurs non étatiques et de terroristes est un danger supplémentaire lié à leur existence.

Les avancées enregistrées dans le domaine de l'intelligence artificielle doivent être réglementées et suivies de façon appropriée. Elles ne doivent pas aller plus vite que les règles qui les régissent. Le Pakistan est fermement convaincu qu'un cadre international juridiquement contraignant devrait être mis en place pour réglementer différents aspects des systèmes d'armes létaux autonomes. Les États qui mettent actuellement au point de telles armes doivent immédiatement déclarer un moratoire sur leur production et engager un dialogue constructif avec la communauté internationale pour répondre aux préoccupations de cette dernière.

Le Pakistan a présidé la cinquième Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, tenue à Genève en décembre 2016, qui a été l'occasion de faire le point sur la Convention et d'élaborer un document final prospectif.

Le Pakistan a appuyé la création du Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes dans le contexte des buts et objectifs de la Convention, et attend avec intérêt la formulation d'options politiques concrètes par le Groupe. Dans le même temps, nous restons disposés à examiner cette question dans d'autres instances multilatérales compétentes, notamment la Conférence du désarmement.

À notre avis, l'utilisation transfrontières non autorisée de drones armés en dehors des conflits armés internationaux, en particulier contre des civils, constitue une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Leur utilisation contrevient également à la souveraineté de l'État et aux restrictions imposées par la Charte des Nations Unies concernant l'usage légitime de la force à des fins de légitime défense uniquement. Le Conseil des droits de l'homme, les juristes et les groupes de défense des droits de l'homme sont tous opposés à ce que des civils soient visés par des drones armés en des frappes dont l'auteur est connu et ont considéré que l'utilisation de drones armés contre des

civils être assimilable à des exécutions extrajudiciaires. En outre, on ne peut exclure la menace que des acteurs non étatiques et des terroristes acquièrent des drones armés. Tous ces facteurs obligent à mettre en place une réglementation internationale appropriée sur l'emploi des drones armés.

La guerre de l'information pose de sérieux défis à la paix et à la sécurité internationales. Nous voyons comment l'utilisation abusive et non réglementée des technologies de l'information et des communications pourrait être lourde de conséquences pour la paix et la sécurité internationales en cas de cyberattaque lancée contre une infrastructure vitale. L'utilisation de la cybertechnologie dans une intention hostile approche rapidement le stade où elle peut être qualifiée d'arme de destruction massive, et pas seulement de perturbation.

En tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 68/243, le Pakistan a participé de façon positive et constructive aux travaux du Groupe et s'est félicité de son rapport de 2015 (voir A/70/174). Nous avons été déçus que la dernière réunion du Groupe n'ait pu parvenir à un accord sur un rapport de consensus. Il est peut-être temps de soumettre la question à une instance multilatérale universelle, y compris à la Conférence du désarmement, afin de forger un consensus international sur la manière d'aborder les aspects de cette question vitale qui ont trait à la sécurité et à la maîtrise des armements.

M. Nugroho (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie s'associe aux déclarations faites par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de Singapour au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/73/PV.19), et tient à souligner les points suivants à titre national.

Premièrement, nous appuyons pleinement toutes les mesures qui permettent aux pays en développement d'exploiter les nouvelles technologies de l'information et des communications dans leur intérêt socio-économique. La politique nationale de l'Indonésie en matière de technologie de l'information a déjà pour but d'ouvrir des perspectives économiques et commerciales à sa population, ainsi qu'à d'autres populations d'Asie du Sud-Est et au-delà. Les cybercitoyens de l'Indonésie sont parmi les plus actifs au monde, et nous disposons d'un écosystème de création d'entreprises dynamique, soutenu par une politique publique concrète. Nous encourageons la poursuite des partenariats et des investissements dans ce secteur prometteur.

Deuxièmement, nous convenons qu'il existe un risque que les technologies de l'information et des communications soient utilisées à des fins illégales et malveillantes qui compromettent la paix et la sécurité internationales. Dans des cas bien clairs, il est nécessaire d'y remédier. L'Indonésie appuie l'élaboration d'un cadre juridique à cette fin. Elle devrait être poursuivie au sein de l'ONU, avec la participation active et égale de tous les États.

Troisièmement, l'Indonésie souligne qu'il importe de respecter les normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements. En particulier, la communauté internationale est investie de responsabilités incontournables en ce qui concerne les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Les instances internationales s'occupant du désarmement doivent tenir dûment compte des normes pertinentes relatives à l'environnement lorsqu'elles négocient des traités et des accords de désarmement et de limitation des armements. Et il va sans dire que tous doivent contribuer à en assurer le respect par des mesures claires.

M. Bunk (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne et à celle faite par le représentant du Canada au nom d'un groupe de pays (voir A/C.1/73/PV.19). Nous voudrions toutefois faire les observations suivantes à titre national.

Le domaine numérique sous-tend pratiquement tous les aspects de notre vie quotidienne, de nos économies et de nos sociétés. Cette interdépendance internationale est appelée à croître de façon exponentielle sous l'effet de la quatrième révolution industrielle. Malheureusement, les cyberactivités malveillantes, qu'elles soient menées par des États ou des acteurs non étatiques, nous menacent tous et compromettent la sécurité et la stabilité internationales.

Aussi récemment qu'en avril, les bureaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), à La Haye, ont été la cible d'une cyberopération hostile menée par le service de renseignement militaire russe. Je voudrais rappeler la déclaration commune des Présidents du Conseil européen et de la Commission européenne, ainsi que de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en date du 4 octobre, dans laquelle de vives préoccupations ont été exprimées face à la tentative de porter atteinte à l'intégrité de l'OIAC,

organisation internationale respectée dont les Pays-Bas accueillent le siège. La déclaration précisait également que cette cyberopération agressive témoigne d'un grave mépris pour l'objectif solennel de l'OIAC, qui s'emploie à éradiquer les armes chimiques à l'échelle mondiale, en particulier sous un mandat de l'Organisation des Nations Unies; que de telles actions portent atteinte au droit international et aux institutions internationales; et que l'Union européenne continuera à renforcer sa résilience dans le domaine du numérique.

Les Pays-Bas sont déterminés à renforcer l'ordre international fondé sur des règles et à faire en sorte que le cyberspace reste libre, ouvert et sûr pour tous. La coopération multilatérale est donc essentielle pour que nous puissions tous lutter contre la cyberinsécurité croissante. Nous reconnaissons donc le rôle de l'ONU dans le maintien d'un cyberspace libre, ouvert et sûr. La suspension du processus de l'ONU a créé un vide susceptible de donner un sentiment d'impunité à ceux qui voudraient se livrer à des actes malveillants.

Nous pensons qu'il est grand temps de reprendre les discussions au niveau de l'ONU, et nous donnons la priorité à une voie. Les Pays-Bas appuient la création d'un nouveau Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, sur la base des mandats et des résultats précédents.

Les précédents Groupes d'experts gouvernementaux ont formulé un ensemble de recommandations et de vues consensuelles sur les normes relatives aux mesures de confiance, au renforcement des capacités et à l'application du droit international. L'Assemblée générale a expressément demandé aux États de s'en inspirer. Nous ne devrions pas nous référer de manière sélective à ces recommandations consensuelles du Groupe d'experts gouvernementaux, et nous ne devrions pas non plus prédéterminer le résultat des prochains débats. Les recommandations devraient plutôt servir de point de départ à des discussions ultérieures.

Les Pays-Bas sont fermement convaincus que le droit international en vigueur, et en particulier la Charte des Nations Unies, sont applicables au cyberspace et qu'il est essentiel pour maintenir la paix et la stabilité et promouvoir un cyberspace libre, ouvert et sûr, y compris le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cyberspace

Nous sommes conscients de la nature complexe du cyberspace et de la nécessité pour tous les États de participer au débat. Nous estimons donc que consulter l'ensemble des Membres de l'ONU, ainsi que d'autres parties prenantes, constitue un élément important du futur mandat d'un Groupe d'experts gouvernementaux. Le Groupe d'experts gouvernementaux devrait tenir des consultations intersessions répétées avec l'ensemble des États Membres de l'ONU et d'autres parties prenantes. À cet égard, les recommandations d'organismes multipartites, tels que la Commission mondiale sur la stabilité du cyberspace, pourraient également être prises en considération.

Nous estimons en outre que le renforcement des capacités devrait constituer un élément fondamental des futurs travaux et que nous devrions commencer par nous concentrer sur la mise en œuvre des rapports existants du Groupe. Le renforcement des capacités facilite une compréhension commune et appuie donc le cadre international qui régit le cyberspace.

Il est essentiel de développer une compréhension mondiale pour maintenir la stabilité et la sécurité à long terme et réduire le risque de conflit dans le cyberspace. Il y va à notre avis de l'intérêt commun de tous les États. Les Pays-Bas exhortent donc tous les États à faire avancer le débat de manière constructive.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Trinité-et-Tobago, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/PV.21.

Mme Roopnarine (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : La Trinité-et-Tobago s'associe à la déclaration faite sur ce groupe thématique par le représentant d'Antigua-et-Barbuda, au nom de la Communauté des Caraïbes (voir A/C.1/73/PV.19).

Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.21, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». Ce projet de résolution a initialement été présenté à la Première Commission en 2010 (voir A/C.1/65/PV.15) et, depuis lors, la délégation trinitadienne et les autres auteurs de ce projet de résolution ont invité la Commission à prendre acte, d'une manière globale, du rôle des femmes, notamment dans les processus de prise de décisions sur les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements.

À chaque occasion depuis lors, la Première Commission a adopté les résolutions suivantes à

ce sujet : résolutions 65/69 en 2010, 67/48 en 2012, 68/33 en 2013, 69/61 en 2014, et 71/56 en 2016. Il faut noter que ces résolutions ne se limitent pas à représenter les femmes comme des victimes de la violence armée et des conflits armés, et vont plus loin s'agissant de reconnaître et d'encourager la participation des femmes et leur contribution réelle et potentielle aux processus de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements.

Le projet de résolution actuel s'appuie sur les résolutions précédentes et reflète les progrès récemment accomplis dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et des sujets connexes. Ce projet de résolution s'inspire des textes relatifs aux Objectifs de développement durable, tout en reconnaissant que la réussite des activités en faveur du développement durable et du désarmement dépend de la participation pleine et effective des femmes à ces initiatives dans chacun de leurs aspects. Son langage rejoint celui des objectifs de développement durable figurant dans le document final de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action relatif aux armes légères (voir A/CONF.192/2018/RC/3, annexe).

Le projet de résolution conserve également les formules relatives à la participation des femmes pour ce qui est de la prévention de la prolifération des armes légères et de petit calibre, en tenant compte des importants travaux accomplis pour endiguer le commerce illicite de ce type d'armes classiques. Dans cet esprit, pour la première fois, le projet de résolution reconnaît que les organisations de la société civile contribuent grandement à promouvoir le rôle des femmes dans ce domaine.

Ce projet de résolution a en outre préservé le texte du Traité sur le commerce des armes, puisqu'il présente un double intérêt pour le projet de résolution : il s'agit du seul instrument international juridiquement contraignant qui régleme le commerce des armes classiques, dont les armes légères et de petit calibre constituent une catégorie, et il s'agit du premier instrument mondial qui reconnaît le lien existant entre les transferts d'armes et la violence à l'égard des femmes et des enfants.

Si le nombre d'auteurs peut être considéré comme un témoignage de l'intérêt porté au potentiel de ce projet de résolution, il vaut alors la peine de souligner que le nombre de coauteurs de cette résolution est en augmentation progressive depuis 2010.

La Trinité-et-Tobago saisit donc cette occasion pour remercier tous les États Membres de leurs contributions, qui ont enrichi le texte du projet. Compte tenu de l'importance de cette question pour la communauté internationale, nous sollicitons de nouveau l'appui de tous les États Membres à ce projet de résolution, comme ce fut le cas pour les résolutions antérieures sur ce sujet.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie fait sienne la déclaration conjointe prononcée par le représentant du Canada vendredi (voir A/C.1/73/PV.19), et souhaite ajouter des observations et des remarques à titre national.

Comme de nombreux pays, l'Australie est préoccupée par l'ampleur croissante et la gravité des cyberincidents internationaux créés par des acteurs étatiques et leurs agents. À mesure que s'accroît le nombre d'États cherchant à exercer leur pouvoir dans le cyberspace, le risque augmente que des activités dans ce domaine débouchent sur de mauvaises interprétations, des erreurs d'appréciation, des surenchères, voire, dans les cas les plus extrêmes, des conflits.

L'Australie croit fermement que l'ordre international fondé sur des règles s'applique aussi bien en ligne que hors ligne. Après avoir établi une base solide de droit international et de normes internationales, la communauté internationale doit maintenant veiller à ce que des mesures efficaces et proportionnées soient prises à l'égard de ceux qui agissent en violation de ce consensus. C'est pourquoi l'Australie a récemment rejoint un vaste groupe de pays, afin de signaler les cyberincidents qui vont à l'encontre du droit international et des normes internationales. En signalant ces activités, la communauté internationale envoie un message clair : ce type de comportement n'est pas acceptable.

L'Australie ne fait pas ces imputations à la légère, mais le cyberspace n'est pas une zone de non-droit ni le Far West. L'Australie et ses alliés ne resteront pas les bras croisés face aux actes malveillants de certains États, qui déstabilisent les démocraties, fragilisent les institutions essentielles à la paix et à la sécurité internationales, s'immiscent dans les procédures juridiques et les enquêtes nécessaires, et sèment le désordre dans les infrastructures essentielles.

Néanmoins, il ne s'agit pas de pointer du doigt un seul pays. En cette ère numérique, nous devons tous pouvoir compter sur un environnement en ligne

pacifique et stable. Il est donc dans notre intérêt à tous de veiller à ce que tous les pays appliquent les règles convenues en ligne. L'Australie appelle donc tous les pays à être des membres responsables de la communauté internationale.

L'Australie défend un cadre international de cyberstabilité fondé sur l'application du droit international existant, des normes volontaires convenues de comportement responsable des États, et des mesures de confiance, appuyé par des programmes coordonnés de renforcement des capacités. Nous continuerons de travailler avec les partenaires internationaux afin de renforcer l'ordre fondé sur des règles dans le cyberspace, d'empêcher les cyberactivités malveillantes et de lutter contre elles.

Comme nous l'avons indiqué dans notre initiale stratégie internationale de mobilisation cybernétique, l'Australie aspire à un cyberspace ouvert, libre et sûr, qui favorise la croissance économique, protège la sécurité nationale et défend la stabilité internationale.

L'Australie attache beaucoup d'importance au travail du Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Les précédents Groupes d'experts ont fait des progrès sensibles pour ce qui est de fixer des attentes claires sur le comportement responsable des États dans le cyberspace, et l'Australie reste un fervent partisan des accords énoncés dans les rapports du Groupe et continuera de les défendre. Les Groupes d'experts ont considérablement affiné notre interprétation commune du droit international, des normes de comportement responsable des États dans le cyberspace, des mesures de confiance et du renforcement des capacités. Nous regrettons que le Groupe d'experts gouvernementaux de 2016-2017 n'ait pu s'entendre sur un rapport de fond. Cependant, nous rappelons aux personnes présentes que ce Groupe a tout de même fait des progrès considérables, en particulier au sujet des meilleures pratiques de mise en œuvre des normes.

Pour terminer, l'Australie appuie vivement la poursuite des débats d'experts à l'ONU sur les questions cybernétiques avec la création d'un sixième groupe d'experts gouvernementaux inclusif, qui sera déterminant pour faire avancer les discussions entre tous les membres. Des événements récents ont souligné la nécessité d'une coopération constructive entre tous les pays afin de promouvoir et de protéger un

environnement en ligne pacifique et stable, dont nous dépendons tous en fin de compte.

M. Yu Peng (Chine) (*parle en chinois*) : Les progrès rapides des technologies de l'information et des communications n'entraînent pas seulement des bouleversements dans les modes de vie et les modes de production, ils ont aussi une influence croissante sur la politique, l'économie, la culture et d'autres domaines.

La communauté internationale fait face à des défis d'une gravité et d'une complexité sans précédent. La surveillance sur Internet, les cyberattaques et le cyberterrorisme sont omniprésents. Le risque de conflits dans le cyberspace ne faiblit pas, et la fracture numérique reste tout aussi profonde. Établir des règles équitables et un ordre juste dans le cyberspace demeure une tâche ardue pour nous tous.

Dans le cyberspace, nous sommes tous reliés les uns aux autres. Un cyberspace pacifique sert les intérêts communs de l'ensemble de la communauté internationale, et il est essentiel de défendre le nouveau concept de sécurité et de rechercher la sécurité commune. La communauté internationale doit coopérer davantage et trouver un plus large terrain d'entente, en ayant un sens aigu de l'urgence de la situation, en collaborant pour bâtir une communauté offrant un avenir commun à l'humanité dans le cyberspace.

Premièrement, nous devons rester attachés à la paix et à la stabilité dans le cyberspace. Toutes les parties doivent scrupuleusement respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, comme l'égalité souveraine et la non-ingérence dans les affaires intérieures, et s'abstenir d'entreprendre toute cyberactivité qui mette les autres pays en danger. Les pays doivent discuter de l'application du droit international dans l'optique de maintenir la paix et la sécurité dans le cyberspace. Ils doivent éviter d'introduire la notion de force dans le cyberspace, y prévenir toute course aux armements et réduire le risque d'affrontement et de conflit.

Toutes les parties doivent mettre de côté leurs divergences et rechercher un terrain d'entente, en particulier sur des questions telles que le code international de conduite dans le cyberspace, la protection des informations et des infrastructures sensibles, et la lutte contre le cyberterrorisme et la criminalité. Toutes les parties doivent débattre en profondeur de ces questions et s'efforcer de parvenir à des résultats réalistes.

Deuxièmement, nous devons défendre le multilatéralisme. Puisque la question du cyberspace se pose à l'échelle mondiale, la gouvernance mondiale du cyberspace exige une large participation et une prise de décisions en commun par toutes les parties. En tant qu'organisation internationale dotée de la plus haute autorité et du plus haut degré de représentativité, l'ONU est la mieux placée pour montrer le chemin. Les débats tenus lors des dernières sessions du Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale témoignent des divergences en matière de notion, d'approche et de voie à suivre pour la gouvernance mondiale du cyberspace. Cela souligne l'urgence de poursuivre les activités du Groupe d'experts gouvernementaux et de rechercher un consensus par le biais de débats en profondeur.

À long terme, il est essentiel pour la communauté internationale de mettre en place un système plus ouvert, inclusif et institutionnalisé qui permette à davantage de pays de participer. Le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, présenté par la Fédération de Russie et intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », a une importance considérable. La Chine appuie ce projet de résolution.

Troisièmement, nous devons défendre la négociation et la coopération des femmes. Le cyberspace est un lieu hautement virtuel où évoluent des acteurs divers, ce qui rend difficile d'effectuer une surveillance. C'est pourquoi les faits et les preuves sont extrêmement importants lorsqu'il s'agit de définir des cyberquestions et d'enquêter à leur sujet. Ces questions doivent être réglées par la négociation. Les menaces, les pressions ou les tentatives d'imposer une juridiction étendue n'aident pas à régler les questions. Au contraire, cela ne fera qu'aggraver les conflits et ajouter à la complexité des relations internationales.

Quatrièmement, nous devons accorder la même importance au développement et à la sécurité. Le développement des technologies de l'information et des communications reste inégal à l'échelle mondiale. Il reste encore beaucoup à faire pour réduire la fracture numérique. D'un côté, nous devons promouvoir la sécurité par le développement, poursuivre nos actions pour réduire la fracture numérique et redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des pays en développement, ce grâce à quoi nous pouvons consolider les maillons faibles dans le cyberspace. De l'autre côté, il faut

assurer le développement. Un environnement propice est vital pour le développement solide et rationnel de l'économie numérique. Nous ne devons ni rechercher la sécurité absolue au détriment de la vitalité du développement, ni éluder la sécurité et la supervision nécessaires sous le prétexte de libéraliser le marché et les échanges.

La Chine attache beaucoup d'importance à la cybersécurité et au développement d'applications issues des technologies de l'information et des communications. La Chine met énergiquement en œuvre sa stratégie nationale concernant le cyberpouvoir et les mégadonnées, ainsi que son plan d'action Internet-Plus. La Chine soutient également Digital China et la construction d'une économie numérique.

La Chine plaide pour le dialogue et la coopération. Elle participe ainsi de manière constructive au Groupe d'experts gouvernementaux et aux autres processus multilatéraux en matière de cybersécurité à l'ONU, elle promeut la coopération dans l'économie numérique au Groupe des 20, ainsi que le développement de la Route de la soie et le Forum Chine-Association des Nations de l'Asie du Sud-Est sur l'information, l'approfondissement de la coopération entre les pays du groupe BRICS – Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud - et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Avec l'élargissement des cercles d'amis, la Chine contribue sans relâche à l'édification d'un avenir commun pour l'humanité dans le cyberspace.

Mue par l'ambition d'édifier un avenir commun pour l'humanité dans le cyberspace, la Chine reste prête à poursuivre ses efforts. Nous nous associons avec le reste du monde pour œuvrer à un cyberspace pacifique, sûr, ouvert, coopératif et ordonné.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne et à la déclaration conjointe faite par le représentant du Canada (voir A/C.1/73/PV.19). Je voudrais à présent faire quelques observations à titre national.

Nous avons intérêt à bénéficier d'un cyberspace libre, ouvert, pacifique et sûr. Nous avons une responsabilité partagée dans l'amélioration de notre cybersécurité collective.

Le Royaume-Uni reconnaît que notre prospérité économique et notre bien-être social dépendent de plus en plus de l'ouverture et de la sécurité de réseaux qui dépassent nos frontières. Nous sommes résolus

à promouvoir des cadres internationaux de stabilité pour le cyberspace fondés sur l'application du droit international existant, des normes volontaires convenues de comportement responsable des États et des mesures de confiance, appuyés par des programmes coordonnés et ciblés de renforcement des capacités.

Les Nations Unies ont un rôle central à jouer dans ce processus. Nous sommes favorables à la création d'un sixième groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la question du comportement responsable des États dans le cyberspace qui conserve le mandat des groupes précédents et préserve les conclusions de tous les rapports antérieurs des groupes d'experts gouvernementaux, notamment celles de 2013 (voir A/68/98) et 2015 (voir A/70/174). Le groupe serait chargé d'assurer une meilleure mise en œuvre des normes de comportement des États. Il devrait inciter tous les États, en particulier les futurs membres du groupe d'experts gouvernementaux, à exposer leurs positions nationales sur la manière d'appliquer le droit international dans le cyberspace, et il devrait comporter un large mécanisme de consultation intersessions pour garantir la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies au processus.

Le comportement responsable des États dans le cyberspace repose sur notre attachement mutuel au droit international en vigueur, y compris au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à l'application du droit international humanitaire aux cyberopérations menées durant des conflits armés. Nous pensons que des travaux supplémentaires visant à préciser l'applicabilité du droit international permettront de renforcer la compréhension et de favoriser une plus grande transparence. C'est pourquoi nous appelons tous les États à énoncer leur interprétation du droit international dans ce domaine.

Cette année, le Procureur général a énoncé la position du Royaume-Uni. Il a souligné que le cyberspace n'est pas, et ne doit jamais être, une zone de non-droit. Dans le cyberspace, les États et les individus sont soumis à la loi, comme ils le sont dans tout autre domaine. Il incombe à tous les États, en tant qu'auteurs et sujets du droit international, de préciser comment ce droit s'étend au cyberspace.

Le Royaume-Uni promouvra l'application de ces règles par la mise en œuvre des normes convenues de comportement responsable des États et par l'élaboration de mesures positives concrètes que nous puissions tous adopter. Nous continuerons également d'appuyer

les initiatives de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres instances régionales afin de mettre en œuvre des mesures de confiance qui contribuent à la transparence et à la confiance entre États dans le cyberspace. Nous saluons en particulier l'action menée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour reconnaître les normes de comportement des États énoncées dans le rapport 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux et y souscrire.

Le Royaume-Uni continuera de travailler avec des partenaires à travers tous les continents pour proposer des activités de renforcement des capacités sur mesure afin d'aider les États à accroître leur propre cybersécurité. Nous pensons qu'il est crucial d'associer des mesures de renforcement des capacités et des mesures de confiance, et nous préconisons vivement une plus large mobilisation de l'ensemble de la communauté internationale et le renforcement de la coopération interrégionale.

Nous devons être prêts à prendre des mesures collectives contre les États qui choisissent de ne pas suivre les règles. Nous devons être prêts à repérer les cas de comportement inacceptable d'un État et à réagir face à ces actes, dans le cadre du droit international en vigueur. Avec nos partenaires, nous avons pris des mesures pour dénoncer ces actes de cybermalveillance, et nous continuerons de le faire. Nous approuvons le cadre d'une réponse diplomatique conjointe de l'Union européenne face aux actes de cybermalveillance – « la boîte à outils cyberdiplomatique », qui prévoit diverses réponses, y compris des mesures restrictives.

Garantir le comportement responsable des États dans le cyberspace implique que chaque État respecte et observe nos règles et nos valeurs communes. Chacun doit connaître sans ambiguïté ces règles et ces valeurs. Nous devons aider et soutenir les autres États dans l'observation de ces règles et valeurs, nous devons les défendre vigoureusement et réagir lorsque nous pensons qu'une infraction a été commise. Nous pouvons ainsi réaliser le potentiel de développement offert par un cyberspace libre, ouvert, pacifique et sûr, tout en atténuant les menaces provenant de ceux qui veulent en abuser.

M. Lee Jang-keun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration sur la cybersécurité prononcée la semaine dernière par le représentant du Canada au nom d'un groupe d'États (voir A/C.1/73/PV.19), et nous souhaitons faire quelques observations additionnelles.

Les progrès des technologies de l'information et des communications ont ouvert un champ infini de possibilités, et apporté de ce fait des bienfaits économiques et sociaux sans précédent. Ces progrès ont, dans le même temps, soulevé des défis sans précédent. Le monde entier est aujourd'hui confronté à des menaces croissantes dans le cyberspace, puisque des agents malveillants fomentent sans cesse des attaques au moyen des technologies de l'information et des communications, en ayant pour cibles non seulement les individus et les entreprises, mais aussi les infrastructures nationales essentielles. C'est pourquoi la cybersécurité est devenue un sujet central à l'ordre du jour de la sécurité internationale. Face à ces défis, ma délégation pense qu'il est important de donner la priorité aux trois aspects suivants.

Premièrement, nous devons absolument intensifier nos efforts pour renforcer notre détermination à appliquer le droit international dans le cyberspace et à mettre en œuvre des normes de comportement responsable des États. À ce propos, nous insistons sur l'utilité du Groupe d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale que cette commission a créé. Ce groupe a été, à l'échelle mondiale, une plateforme incomparable et précieuse pour la recherche de principes et de directives internationales communes à appliquer dans le domaine du numérique.

Dans ses rapports de consensus de 2013 (voir A/68/98) et de 2015 (voir A/70/174), le Groupe d'experts gouvernementaux a réaffirmé que le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, était applicable et essentiel au maintien de la paix et de la stabilité et à la mise en place d'un environnement numérique ouvert, sûr, pacifique et accessible. En outre, le rapport de 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux a formulé de précieuses recommandations pour 11 normes, règles ou principes volontaires non contraignants relatifs au comportement responsable des États. Ma délégation est fermement convaincue que la poursuite des activités du Groupe d'experts gouvernementaux contribuerait grandement aux efforts concertés visant à établir un environnement ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique dans le cyberspace. Nous espérons que la Première Commission s'accordera à rétablir le Groupe d'experts gouvernementaux, tout en faisant fond sur ses précédents travaux et accomplissements.

Deuxièmement, il est indispensable d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de confiance concrètes pour améliorer la transparence et réduire le risque de conflit résultant de malentendus et d'erreurs d'appréciation. Ma délégation reconnaît à cet égard l'importance de la coopération interrégionale et du dialogue pour l'élaboration de mesures de confiance. Nous appuyons et saluons donc les efforts faits dans les instances régionales, notamment au Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et à l'Organisation des États américains. C'est dans ce contexte que mon gouvernement a organisé en avril 2017, avec la coopération de l'OSCE, la Conférence interrégionale sur la cybersécurité et la sécurité numérique. Celle-ci a offert un cadre utile pour l'échange de vues et de données d'expérience sur la mise en place de mesures de confiance dans le domaine informatique à l'échelle régionale. Nous estimons que cette approche interrégionale pourrait être un bon point de départ pour étudier la voie de la coopération ouverte par le partage des informations et des meilleures pratiques. Nous avons l'intention d'organiser l'année prochaine la deuxième Conférence interrégionale sur la cybersécurité et la sécurité numérique.

Troisièmement, il est essentiel de combler le fossé en matière de cybersécurité entre les pays. Lorsque mon gouvernement a accueilli la Conférence de Séoul sur le cyberspace en 2013, nous avons cherché à faciliter la coopération internationale en matière de renforcement des capacités en l'inscrivant à l'ordre du jour de la Conférence. Sur la base de cette initiative, nous avons lancé, en 2015, le Centre mondial pour le développement de la cybersécurité dans le cadre de nos efforts pour échanger des connaissances spécialisées et des données d'expérience.

Compte tenu de la nature transfrontalière des cybermenaces et de leur effet de ricochet, aucun pays n'est à l'abri de ce danger qui les guette, et aucun pays ne peut résoudre seul ce problème. Ayant participé à quatre cycles du Groupe d'experts gouvernementaux, ma délégation tient à réaffirmer notre engagement de continuer à jouer un rôle constructif pour l'élaboration de mesures de coopération aux fins de parer aux risques qui se posent ou pourraient se poser dans le cyberspace.

M^{me} Paasilinna (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.19).

Les sujets que nous traitons dans le cadre de ce groupe de questions ne pourraient pas être plus d'actualité. Le comportement responsable des États dans l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC), en particulier, doit être garanti dans l'intérêt du maintien de la paix et de la stabilité, ainsi que de la promotion d'un environnement numérique ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique.

La Finlande a exprimé sa profonde préoccupation devant les attaques récentes perpétrées contre l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, attribuées aux autorités russes, et elle souligne la nécessité de respecter le droit international dans le cyberspace.

L'ONU a joué un rôle important s'agissant de promouvoir le dialogue sur différents aspects de l'utilisation des TIC. Les groupes successifs d'experts gouvernementaux chargés d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale ont reconnu que les règles généralement applicables du droit international sont aussi valables pour le comportement des États dans le cyberspace. Certaines questions liées à l'application des règles juridiques existantes dans le cyberspace demeurent ouvertes et gagneraient à être éclaircies. Toutefois, il serait contre-productif de redéfinir le concept d'intervention illicite dans les affaires intérieures d'autres États, en particulier dans le cyberspace.

Par ailleurs, et il s'agit d'un point de procédure, le code de conduite – désigné comme « les normes, règles et principes internationaux de comportement responsable des États », mentionné au paragraphe 1 du projet de résolution russe (A/C.1/73/L.27/Rev.1) – risque de créer de la confusion dans le mandat fixé pour les discussions futures. De notre point de vue, le travail normatif devrait être réservé aux organes spécialement désignés à cette fin, qui possèdent en outre les compétences nécessaires. L'objet du projet de résolution qui doit être adopté ici (A/C.1/73/L.37) est de définir les modalités des futurs travaux et non d'en anticiper les résultats.

Les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux de 2015 sur le comportement responsable des États ont été bien accueillies par l'Assemblée générale, qui a demandé aux États de s'inspirer du rapport de 2015 dans leur utilisation des technologies de l'information et des communications. Ces recommandations méritent toujours notre attention. Elles énoncent des normes sur ce que doit être le

comportement des États au niveau national et sur leurs modes de coopération – par exemple, pour protéger les infrastructures critiques, garantir l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, prévenir la prolifération des techniques et des outils numériques malveillants, et mettre en commun les informations.

Il va sans dire que ces recommandations ne préjugent en rien des droits et obligations des États au regard du droit international. Par ailleurs, on peut aussi considérer que ces recommandations contribuent dans la pratique à clarifier les mesures spécifiques que les États devraient prendre en matière de TIC afin de s'acquitter de leur obligation de ne pas permettre, sur leur territoire, des activités susceptibles de nuire gravement à d'autres États.

Les Groupes d'experts ont eu des discussions utiles sur les mesures de confiance et sur le renforcement des capacités. Ces travaux doivent se poursuivre. La Finlande prône la poursuite de ces activités sous la forme d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux qui sera complété, s'il y a lieu, par un mécanisme de consultation des États Membres de l'ONU et des autres parties prenantes intéressées. Les travaux devraient faire fond sur les réalisations des précédents Groupes d'experts.

L'autorité des travaux des Nations Unies dans ce domaine repose sur un soutien unanime. Nous avons tout intérêt à tenter d'atteindre, cette année encore, un consensus sur les modalités des travaux futurs. La Finlande souhaite participer aux efforts entrepris à cette fin.

M. Abbani (Algérie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à exprimer l'appui de ma délégation aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16), du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/73/PV.18) et du Groupe des États arabes (voir A/C.1/73/PV.17) sur le groupe de questions « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Les technologies modernes de l'information et des communications (TIC) offrent de nombreuses possibilités aux pays de réaliser le développement social et économique, compte tenu de l'importance et de l'utilisation croissante de ces technologies dans des applications civiles et militaires. Le cyberspace est devenu un outil indispensable dans de nombreux domaines, comme on le voit dans le recours généralisé à ces technologies dans les systèmes de défense et de

sécurité. Toutefois, l'utilisation de ces technologies à des fins non pacifiques, en particulier par des groupes terroristes et criminels, représente désormais un véritable danger pour la paix et la sécurité internationales. Il s'impose donc de sécuriser le cyberspace et de promouvoir la coopération internationale afin d'empêcher toute tentative d'utiliser ces technologies à des fins criminelles.

Dans ce contexte, ma délégation tient néanmoins à souligner que les craintes d'un usage criminel des technologies ne doivent pas servir de prétexte pour freiner le transfert de ces mêmes technologies – lorsqu'elles sont utilisées à bon escient – vers les pays qui en ont besoin, en particulier les pays en développement. Il convient de tenir compte des besoins de légitime défense des pays concernés.

Ma délégation se félicite des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les dernières évolutions scientifiques et technologiques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement (A/73/177). Elles peuvent contribuer à mettre en lumière de nombreuses questions importantes, telles que la prévention de l'utilisation de ces technologies à des fins criminelles ou terroristes et la promotion de la coopération internationale, de mesures de confiance et de la transparence afin de limiter le risque d'éclatement d'un conflit.

L'Algérie est préoccupée par l'augmentation des défis majeurs qui se posent à la cybersécurité, et en particulier par la multiplication des menaces qui pèsent sur de nombreux pays et qui ont récemment porté atteinte à leur sécurité, à leur stabilité et à leurs infrastructures. L'Algérie a adopté une approche globale qui inclut à la fois sécurité publique et cybersécurité afin de lutter contre la cybercriminalité transfrontalière. Elle a ainsi mis en œuvre divers mécanismes pratiques visant à renforcer la coopération internationale et régionale afin d'affronter ces défis.

Dans cette ligne, mon pays a créé un organisme de prévention de la cybercriminalité qui a pour tâche de protéger la sécurité nationale en revitalisant et en coordonnant les mesures préventives et en luttant contre la criminalité liée à ces technologies, en particulier les crimes terroristes qui menacent la paix et la sécurité nationales. L'Algérie a également ratifié les conventions arabes et africaines de lutte contre la cybercriminalité dans le but de renforcer la coordination entre les pays arabes et africains en matière de lutte contre ce type

d'activités illicites. Dans ce contexte, ma délégation souligne la nécessité d'établir une véritable coopération entre les États et d'élaborer une stratégie unifiée de lutte contre la criminalité numérique transfrontières. Ma délégation souligne qu'il importe de parvenir à un accord international pour lutter contre la criminalité numérique qui touche tant les personnes que les institutions et les États.

Les applications de l'intelligence artificielle présentent un grand potentiel pour le bien-être et le progrès de l'humanité dans de nombreux domaines, mais l'utilisation de ces applications pour mettre au point des systèmes d'armes autonomes mortels suscite des questions éthiques, humanitaires et juridiques. La communauté internationale doit donc mettre en place des contraintes juridiques claires visant à limiter les risques et les conséquences néfastes qui découlent de l'utilisation de ces systèmes. Je voudrais mentionner en particulier les problèmes juridiques et de sécurité liés à l'utilisation des drones contre les personnes et les biens. Leur utilisation exige une transparence, une surveillance et une responsabilisation accrues, dans le respect des lois gouvernementales, pour garantir qu'elles ne compromettent pas le droit international humanitaire.

Ma délégation tient à saluer l'étude menée en 2017 par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, ainsi que son intention d'assurer le suivi de cette importante question dès cette année.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.19).

Parallèlement aux progrès rapides des technologies de l'information et de la communication et à la dépendance croissante des infrastructures critiques vis-à-vis de celles-ci, nous assistons à l'augmentation continue de cyberrisques et de cybermenaces d'un genre nouveau et de plus en plus complexes. Un certain nombre d'États malintentionnés tentent d'utiliser ouvertement ou secrètement le cyberspace pour s'ingérer dans les affaires et les systèmes politiques, économiques et sociaux d'autres États. Alors que certains États ont acquis des capacités et des techniques de guerre cybernétique, des logiciels malveillants et des cyberarmes sont utilisés par certains États. La conséquence en est un grand risque de cyberconflits interétatiques dans un avenir relativement proche.

Certaines mesures nationales sont prises pour répondre à ces préoccupations et relever ces défis. Toutefois, il reste absolument nécessaire de disposer d'un instrument multilatéral visant à prévenir de tels cyberconflits et à aborder les problèmes de sécurité dans le cyberspace. Il est par ailleurs essentiel de mettre en place un mécanisme intergouvernemental multilatéral inclusif au sein de l'Organisation des Nations Unies pour un examen, une coopération et une coordination permanentes s'agissant des questions liées à la cybersécurité.

En conséquence, un véritable débat de fond s'impose afin d'étudier les moyens d'élaborer des normes, règles et principes internationaux en matière de cybersécurité. Il convient aussi de rappeler que l'évolution du droit international existant a précédé l'avènement du cyberspace et de la cyberguerre. De nombreuses questions sur la manière d'appliquer le droit international dans le domaine des cyberactivités doivent donc être éclaircies. Cela doit se faire dans le cadre d'un processus inclusif avec la participation de tous les États.

En tant que victime des cyberarmes, l'Iran rejette le statu quo dans le cyberspace et appuie fermement la mise en place de normes et règles juridiques internationales en matière de prévention de l'utilisation malveillante des technologies de l'information et des communications dans le cyberspace. Les États qui suivent explicitement une politique de domination et de supériorité dans le cyberspace aspirent à maintenir le statu quo. Ils rejettent toute avancée dans l'élaboration de normes juridiques internationales, car elles limiteraient leur liberté d'utiliser leurs cybercapacités contre d'autres États.

L'État même qui, en collaboration avec Israël, a utilisé le ver informatique Stuxnet contre des infrastructures critiques iraniennes en 2010 a présenté un projet de résolution sur le comportement responsable des États dans le cyberspace. Cette initiative relève de l'hypocrisie. Ce pays veut préserver le statu quo et entraver tout processus inclusif sérieux au sein de l'ONU afin d'élaborer des normes juridiques en matière de technologies de l'information et des communications (TIC). L'auteur de ce projet de résolution considère le cyberspace comme une zone de combat. Il s'emploie activement à fabriquer des cyberarmes et à s'ingérer dans les systèmes politiques, sociaux et économiques d'autres États par le cyberspace. Compte tenu de ces antécédents, pourquoi les pays en développement

devraient-ils lui faire confiance et croire à la motivation qui inspire ce projet de résolution?

Après plusieurs années consacrées à l'examen de cette question cruciale par un Groupe d'experts gouvernementaux restreint, il est temps de mener ces discussions dans le cadre d'un forum inclusif au sein de l'ONU. Tous les États pourraient ainsi participer au processus d'établissement de normes et de règles internationales concernant les aspects sécuritaires de l'utilisation des technologies numériques. À cette fin, l'Iran salue et appuie la proposition de la Fédération de Russie figurant dans le projet de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1 sur la création d'un groupe de travail à composition non limitée au sein de l'ONU sur la cybersécurité et l'utilisation des technologies numériques. Il s'agit de fait d'un pas en avant, dans la mesure où ce groupe de travail serait ouvert à la participation de tous les pays. Le refus qu'opposent catégoriquement certains États à la création d'un tel groupe de travail à composition non limitée est incompréhensible. Ces États semblent être en faveur d'un système fermé et discriminatoire. Pourquoi les pays en développement devraient-ils être privés de participer au processus d'élaboration des normes en matière de cybersécurité, alors que leurs intérêts à long terme en dépendent?

Dans l'examen des questions de cybersécurité, la République islamique d'Iran souligne que les éléments suivants, entre autres, doivent être pris en compte. Le droit de tous les États à la recherche et au développement dans le domaine des TIC, ainsi qu'à la fabrication, à l'utilisation et au transfert de produits et services technologiques à des fins pacifiques, doit être pleinement respecté. Dans l'utilisation qu'ils font des TIC, les États doivent tenir l'engagement qu'ils ont pris de respecter les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment en matière d'égalité souveraine, de règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, d'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force, de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, enfin de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires internes des États. Il est nécessaire d'éliminer les principaux obstacles auxquels se heurtent les pays en développement pour accéder aux TIC, et aux savoir-faire, technologies et services connexes. Des mécanismes et mesures spécifiques visant à la coopération et la coordination internationales doivent être mis en place.

Assurer un environnement propice à l'utilisation la plus large possible des TIC par toutes les nations et prévenir leur utilisation à des fins illégales constitue une responsabilité collective essentielle. L'Iran est prêt à contribuer à la réalisation de ce noble objectif.

Le Président par intérim : Je donne à présent la parole à la représentante de l'Inde, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, j'ai l'honneur de présenter, au titre de ce groupe de questions, le projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1, sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.

Nous sommes très heureux que, à la session de la Première Commission l'année dernière, ce projet de résolution ait été adopté par consensus et ait attiré des garants de toutes les régions. Ce projet de résolution prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (A/73/177), qui met en relief cette récente évolution scientifique et technique dans des domaines tels que l'intelligence artificielle et les systèmes autonomes, la biologie et la chimie, les technologies avancées des missiles et moyens de défense antimissiles, les technologies spatiales, électromagnétiques et afférentes aux matériaux.

Le rapport donne un aperçu des dernières évolutions en matière de moyens et méthodes de guerre; attire l'attention sur leurs incidences possibles pour la sécurité, tant chacune indépendamment que par leur convergence; rend compte des efforts multilatéraux faits pour régler ces questions; et formule des recommandations sur les moyens de renforcer ces efforts. Ces recommandations méritent toutes, à notre avis, l'attention des États Membres. Nous nous félicitons également des communications des États Membres qui ont exprimé leurs vues sur cette question.

Nous prenons note des débats sur l'évolution de la science et de la technologie qui ont eu lieu dans diverses instances au cours de l'année écoulée, notamment au Conseil consultatif pour les questions de désarmement à ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, à la Réunion d'experts de la Convention sur les armes biologiques sur la science et la technologie, au Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes

létales autonomes et à la Conférence du désarmement dans le cadre de son organe subsidiaire 5.

Compte tenu de la rapidité des progrès scientifiques et techniques, l'Assemblée générale, dans le projet de résolution présenté cette année, prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport actualisé sur les évolutions les plus récentes. Cela donnerait ainsi aux États Membres l'occasion d'exposer leur vues, y compris ceux qui n'ont pas pu le faire l'année dernière. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement est également invité à poursuivre ses débats sur cette importante question. Le projet de résolution demande que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement organise un séminaire d'une journée à Genève en 2019 afin de faciliter le dialogue entre les parties intéressées.

Selon nous, les défis liés aux applications militaires des progrès de la science et de la technique doivent être affrontés, avant tout, à partir d'une compréhension nuancée de ces évolutions et de leur interface avec les mécanismes et instruments existants en matière de sécurité internationale et de désarmement. Tout en reconnaissant le risque de double emploi avec les travaux actuellement menés dans les instances existantes, ce projet de résolution répond à la demande d'une meilleure coordination entre les divers efforts déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de garantir que les efforts de la communauté internationale à cet égard soient à la fois cohérents et complets.

La délégation de l'Inde est convaincue que cette question intersectorielle d'une importance capitale doit nous rassembler tous. Nous espérons que toutes les délégations continueront d'y apporter leur appui, étant donnée son immense portée, et que le projet de résolution sera de nouveau adopté par consensus cette année. Nous encourageons également les États Membres à envisager de coparrainer le projet de résolution comme moyen de démontrer leur appui.

M. Nakai (Japon) (*parle en anglais*) : Au titre de ce groupe de questions, je voudrais aborder la question de la cybersécurité et de l'éducation au désarmement.

S'agissant de la cybersécurité, le Japon s'associe pleinement à la déclaration conjointe prononcée par le représentant du Canada (voir A/C.1./73/PV.19).

Le Japon reconnaît que le cyberspace est un domaine certes artificiel, mais qui se prête à l'échange d'idées sans être limité par les frontières nationales.

Il s'agit d'un espace immatériel de valeurs issues de créations intellectuelles et d'innovations inspirées par des idées échangées à l'échelle mondiale. Le cyberspace est aujourd'hui un fondement essentiel des activités socio-économiques de chaque pays. Aux fins de protéger la liberté d'expression, de promouvoir l'innovation et d'améliorer la vitalité socio-économique, le cyberspace devrait être un espace où la liberté est assurée sans restrictions excessives et où tous les acteurs qui souhaitent y accéder ne sont ni victimes de discrimination ni exclus sans raison légitime.

Mais force est de constater que la menace des cyberattaques s'accroît. L'utilisation malveillante du cyberspace, non seulement par les États, mais aussi par des acteurs non étatiques, y compris des terroristes, s'est amplifiée, et nous nous trouvons dans une situation où les moyens de cyberattaque peuvent aisément se multiplier. Il est dès lors nécessaire d'assurer la sécurisation de ce cyberspace grâce aux activités de coopération et aux initiatives répondant à des motivations individuelles. Dans le même temps, il convient de ne pas prendre de mesures arbitraires, même avec l'intention de contrer de telles menaces. Le Japon mettra tout en œuvre pour créer et développer un cyberspace libre, équitable et sécurisé. Les efforts du Japon reposent sur les trois piliers suivants : promotion de l'état de droit dans le cyberspace, mesures de confiance et renforcement des capacités.

En ce qui concerne l'état de droit, le Japon contribue activement au débat international sur la promotion d'une conception commune de l'applicabilité du droit international existant dans le cyberspace et sur l'élaboration de normes non contraignantes et volontaires en matière de comportement responsable des États.

En ce qui concerne les mesures de confiance, le Japon s'emploie à promouvoir l'échange d'informations et le renforcement de la confiance au moyen de dialogues bilatéraux et de cadres multilatéraux, tels que le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Comme nous croyons au renforcement des capacités en tant qu'important moyen d'apporter une réponse internationale forte aux cybermenaces, le Japon participe activement au développement des ressources humaines et à la coopération technique dans la région de l'ASEAN.

Le Japon se félicite des activités passées du Groupe d'experts gouvernementaux et de la poursuite

du débat sur les questions cybernétiques, sur la base des rapports des groupes précédents.

Le Japon estime que tous les États peuvent tirer parti des avantages du cyberspace grâce aux efforts et à la coopération du Japon aux fins de dissuader la conduite de cyberattaques et l'utilisation malveillante.

Je voudrais également aborder l'éducation au désarmement et à la non-prolifération. Nous sommes en effet d'avis que cette éducation peut contribuer sensiblement à aplanir les différends qui peuvent subsister entre nous sur cette question. La pensée critique nous permet de faire appel à la raison lorsque nous examinons des questions importantes. Un jugement sain peut, grâce à la pensée critique, ouvrir la voie à la prise de mesures appropriées.

Le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a souligné que l'éducation était un moyen utile et efficace de parvenir au désarmement nucléaire. Il a également encouragé tous les États à appliquer les 34 recommandations figurant dans le rapport de 2002 du Secrétaire général relatif à l'étude des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/57/124). Le Japon réaffirme l'importance de ces recommandations et encourage tous les États Membres de l'ONU à les mettre en pratique. Nous pensons en outre que le rapport de 2002 devrait être amélioré pour mieux répondre à la situation actuelle. Nous sommes d'avis qu'il est grand temps d'entamer les discussions en la matière.

L'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération peut contribuer sensiblement à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Japon continuera de prendre l'initiative dans ce domaine et appelle tous les États Membres à se joindre à ses efforts.

M. Beerwerth (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV. 19). Je voudrais faire quelques remarques complémentaires à titre national.

Lorsque la Commission a examiné, il y a presque exactement un an, le rapport oral du Président du Groupe d'experts gouvernementaux pour 2016-2017, elle a formulé deux messages limpides.

La grande majorité des États sont convaincus que, malgré le revers de l'année dernière, l'Assemblée

générale n'est pas restée les mains vides. Ces États ont insisté sur le fait que le Groupe d'experts gouvernementaux avait rassemblé – en particulier dans ses rapports de 2013 (voir A/68/98) et de 2015 (voir A/70/174) – un grand nombre d'informations importantes et de recommandations précieuses sur le droit international du cyberspace, sur le comportement responsable des États, sur les mesures de confiance et sur l'importance de renforcer les capacités. Au cours du débat, de nombreux orateurs, dont ma propre délégation, ont lancé des appels passionnés à préserver les acquis et à ne pas les discréditer.

Le deuxième message, appuyé par une large majorité de délégations, a été que, malgré la large déception suscitée par l'absence de consensus l'année dernière, l'Assemblée générale ne devait pas interrompre ses travaux et qu'un nouveau groupe d'experts devait reprendre les rapports de 2013 et 2015 afin de poursuivre les efforts en vue d'un accord – à condition, toutefois, que ce nouveau groupe d'experts permette à davantage de pays et d'experts de contribuer à ses travaux.

Pourquoi avons-nous intérêt à poursuivre ce qui s'est avéré si difficile l'année dernière? Parce que nous sommes soucieux de préserver la paix, l'égalité souveraine, la protection des droits de l'homme en ligne et les relations amicales entre tous les États à l'ère numérique. Nous voulons que les normes, les règles et les lois qui doivent guider les États en cette ère numérique soient claires. Nous voulons un cadre prévisible et fiable favorisant un comportement responsable des États, un cadre qui interdit et décourage les activités cybernétiques illicites à l'échelle internationale. Nous insistons pour avoir des règles qui nous protègent contre la manipulation, l'ingérence, l'espionnage économique et le vol de secrets d'affaires et de la propriété intellectuelle. Nous voulons être protégés contre la menace du recours à la force contre notre indépendance politique par le biais de cyberopérations menées par des agents de l'État ou des acteurs non étatiques de toutes sortes agissant dans l'intérêt des États ou encouragés par ceux-ci.

Nous nous inquiétons des dangers de l'escalade de cyberincidents mineurs vers une véritable crise politique et nous cherchons des mesures visant à renforcer la confiance des États dans leurs relations avec leurs voisins, les organisations régionales et d'autres entités. Nous nous interrogeons sur les mécanismes ou procédures de coopération dans les enquêtes sur les incidents informatiques et s'agissant de régler

les problèmes que des États peuvent rencontrer avec d'autres États. Nous voulons renforcer les capacités afin de garantir, partout dans le monde, un Internet sûr et sécurisé parce que cela fait partie de la définition même d'un réseau performant, aux voies de communication fiables et dépourvu de failles béantes.

Je constate avec satisfaction que nous sommes saisis d'un projet de résolution qui prévoit la création d'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux, sur le modèle des précédents projets de résolution relatifs au Groupe d'experts adoptés par consensus à la Commission. Ce projet prévoit également un mécanisme très pratique et ingénieux, qui garantit que tous les États dont les experts ne siégeront pas au groupe d'experts gouvernementaux – et ceux de la coopération desquels nous avons besoin – aient leur mot à dire lors des travaux.

Telle est l'approche que ma délégation appuie. Nous disposons de bonnes bases pour avancer. Je voudrais donc lancer un appel, par l'intermédiaire de la présidence, à tous les autres représentants présents dans la salle à continuer de travailler ensemble. Il nous appartient de veiller à maintenir un monde numérique libre, ouvert et sécurisé. Il nous appartient certainement de nous accorder sur la façon d'y parvenir.

M. Sivamohan (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie s'associe aux déclarations faites par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de Singapour au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) (voir A/C.1/73/PV.19).

L'avènement des nouvelles technologies dans le cyberspace a créé à la fois d'énormes possibilités et des défis complexes. L'articulation des normes et principes régissant le comportement des États et des autres acteurs est d'une importance vitale. La Malaisie réaffirme la nécessité d'une coopération multilatérale pour indiquer la voie à suivre.

La Malaisie s'est toujours vivement intéressée à ce domaine. Nous sommes actuellement coprésident, avec Singapour et le Japon, de la réunion intersessions du Forum régional de l'ASEAN sur la sécurité des technologies de l'information et des communications et sur leur utilisation. La réunion inaugurale s'est tenue à Kuala Lumpur les 25 et 26 avril. La Malaisie est convaincue que, dans les années à venir, cet organe apportera une contribution précieuse au débat régional

sur la cybersécurité, notamment en élaborant des mesures de confiance.

La Malaisie réaffirme que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de jouer un rôle moteur dans le domaine de la cybersécurité, qui influe aujourd'hui sur l'action des gouvernements, du secteur privé et des gens ordinaires à un degré sans précédent. Malgré les divergences de vues sur des questions particulières, nous appelons toutes les parties à trouver un terrain d'entente s'agissant d'aborder un domaine qui préoccupe beaucoup la communauté internationale dans son ensemble.

Le Président par intérim : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat pour cette séance.

Je donne à présent la parole aux membres qui souhaitent intervenir dans l'exercice de leur droit de réponse.

Je donne la parole au représentant du Bangladesh.

M. Kazi (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Ma délégation exerce son droit de réponse en référence à la déclaration de la représentante de la délégation du Myanmar au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques ».

La déclaration de la délégation du Myanmar est emblématique de sa négation systématique de toute donnée factuelle sur les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises par les forces de sécurité de ce pays, en particulier la Tatmadaw. La délégation du Myanmar a fait indirectement référence à la déclaration prononcée par notre délégation au titre de ce groupe thématique et déclaré que nous avons évoqué le fait que les autorités du Myanmar ont intensifié la pose de mines terrestres le long de nos zones frontalières l'année dernière - et les pertes en vies humaines que ces mines ont causées - afin, d'après elle, de satisfaire des objectifs politiques étroits.

Agissant de manière pleinement responsable, la Première Ministre de notre pays a abordé la question de l'emploi de mines terrestres par le Myanmar afin de nuire aux Rohingyas déplacés de force dans son discours à la soixante-douzième session de l'Assemblée

générale (voir A/72/PV.14). La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a, quant à elle, fait à plusieurs reprises état de l'emploi de mines terrestres dans les États kachin, shan et rakhine, y compris dans son dernier rapport à l'Assemblée (voir A/73/332).

Le dossier a été maintenant étoffé par les témoignages de première main qui figurent dans le rapport de la mission internationale indépendante des Nations Unies sur le Myanmar (A/HRC/39/64), qui a été largement reconnu comme faisant autorité sur les crimes de droit international les plus graves commis par les forces de sécurité du Myanmar. Le rapport indique de manière catégorique que les mines terrestres trouvées le long de la frontière étaient dans certains cas des PMN-1 – un type de mine que le Myanmar est, entre autres, soupçonné de fabriquer lui-même pour l'usage de la Tatmadaw.

En tant qu'État partie au Traité d'interdiction des mines antipersonnel, le Bangladesh a la responsabilité de faire part de ses préoccupations au sujet de l'utilisation avérée de ces armes dans les instances de désarmement compétentes. Le Myanmar continue de prendre divers engagements contre la production et l'utilisation de mines terrestres, mais les informations qui continuent de nous parvenir faisant état de morts et de blessés sur l'ensemble de son territoire prouvent le contraire. Selon la mission d'établissement des faits, deux ressortissants du Bangladesh auraient été blessés, dont un cas le long de la frontière. Nos forces en charge de la gestion des frontières continuent de soulever la question auprès de leurs homologues du Myanmar, mais cela ne diminue en rien nos inquiétudes quant à la poursuite de l'utilisation, dans le territoire de notre voisin, d'une arme qui viole le droit international humanitaire.

Nous continuons d'exhorter le Myanmar à adhérer au Traité d'interdiction des mines antipersonnel et à prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer. Le Bangladesh ne poursuit aucun objectif politique particulier en soulevant cette question à l'ONU, et nous ne pouvons qu'espérer que le Myanmar cesse de nous prêter de fausses intentions.

La séance est levée à 12 h 45.